

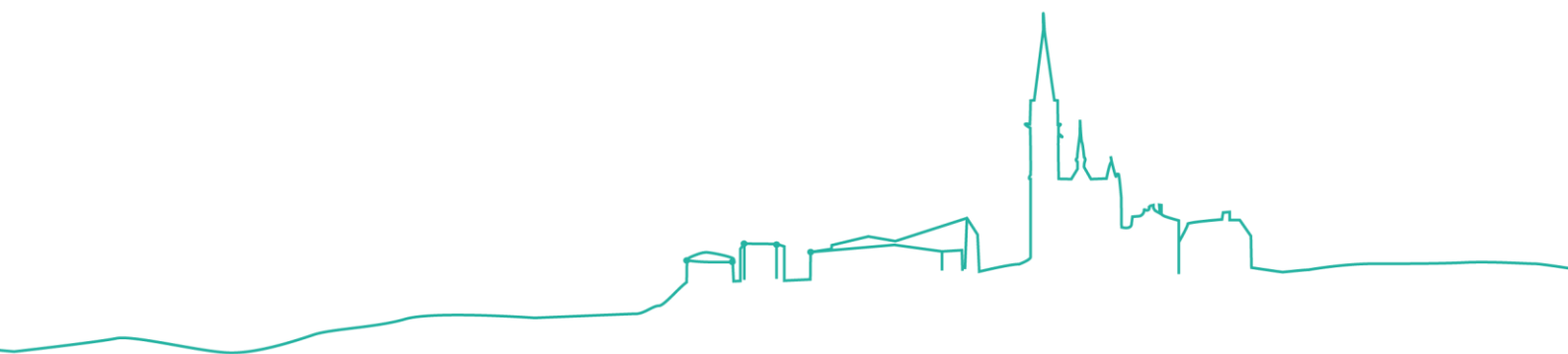


Communauté de Communes des Coëvrons

Evaluation environnementale

Rapport de présentation

Version arrêt



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RESUME NON TECHNIQUE	5
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	5
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS.....	6
RESSOURCE EN EAU.....	6
ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE	7
HYGIENE, SANTE ET SECURITE	8
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	9
OBJECTIFS, METHODE ET CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
LES INCIDENCES DU SCoT SUR LES COMPOSANTES DE L’ENVIRONNEMENT	11
CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE NOTABLEMENT TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT .	15
EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR LES SITES NATURA 2000.....	15
LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L’APPLICATION DU SCoT AU REGARD DE L’ENVIRONNEMENT	16
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	17
SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D’EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – REGLES GENERALES DU FASCICULE.....	17
DOCUMENTS CADRE PORTANT SUR LA GESTION DE L’EAU.....	18
DOCUMENTS CADRE PORTANT SUR LA GESTION DU RISQUE D’INONDATION	21
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRMT).....	23
CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) NORMANDIE MAINE.....	24
SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D’EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – OBJECTIFS.....	27
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	27
DOCUMENTS CADRE PORTANT SUR L’ENERGIE, LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L’AIR	31
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	35
LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L’ELABORATION DU PROJET	39
SCENARIO 1	45
SCENARIO 2	45
SCENARIO 3	46
COMPARAISON THEMATIQUE DES SCENARIOS	47
SYNTHESE ET PISTES DE REFLEXION POUR LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE	53

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES..... 56

RAPPEL DES ENJEUX	57
INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	57
MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	58
INCIDENCES RESIDUELLES DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES	62
RAPPEL DES ENJEUX	63
INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	63
MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	64
INCIDENCES RESIDUELLES DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES	66
RAPPEL DES ENJEUX	66
INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	67
MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	67
INCIDENCES RESIDUELLES DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES	69
RAPPEL DES ENJEUX	69
INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	70
MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	70
INCIDENCES RESIDUELLES DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES	73
RAPPEL DES ENJEUX	74
INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	74
MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	75
INCIDENCES RESIDUELLES DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES	76

ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT..... 77

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU SCOT 93

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 98

Résumé non technique

Etat initial de l'environnement

Paysage et patrimoine bâti

Atouts

- Une diversité de paysages forgeant l'identité des Coëvrons ;
- Un réseau hydrographique dense et un relief marqué qui façonnent le paysage ;
- Un patrimoine riche qui fait l'objet de plusieurs mesures de conservation et d'une mise en valeur grâce à divers labels.

Faiblesses

- Disparition d'éléments identitaires végétaux (haies taillées, vergers, fonds de vallée pâturés) ;
- Une activité de carrière développée, impactante sur le plan paysager.

Chiffres clés

- 3 entités paysagères distinctes ;
- 49 édifices inscrits ou classés aux Monuments Historiques ;
- 8 sites inscrits, 5 sites classés ;
- 2 ZPPAUP ;
- 3 communes faisant l'objet de zones de présomption de prescriptions archéologiques ;
- 3 communes labélisées en tant que petites cités de caractère.

Enjeux

- Valorisation des paysages urbains existants ;
- Maîtrise de la qualité des extensions urbaines ;
- Garantie d'une qualité à l'espace rural ;
- Protection et mise en scène des paysages de vallées ;
- Promotion des paysages à forte identité (panoramas et sites de découverte exceptionnels, principaux boisements) ;
- Préservation des éléments bâtis anciens à valeur patrimoniale et promotion des savoir-faire locaux et matériaux traditionnels ;
- Maîtrise de l'affichage publicitaire au sein des secteurs à enjeux ;
- Réflexion sur les nouvelles formes de bâti en tenant compte de la typologie des constructions traditionnelles (choix des matériaux, rythmes des percements, volumes, couleurs, positionnements des appentis...).

Biodiversité et milieux naturels

Atouts

- Un patrimoine naturel riche globalement bien préservé, reconnu à travers plusieurs périmètres de protection et d'inventaire ;
- Un bocage préservé constituant la « matrice paysagère » du territoire ;

Faiblesses

- Plusieurs menaces pesant sur les milieux : fragmentation du réseau bocager, vieillissement des chênes têtards, altération des milieux humides ...) ;
- Seulement deux inventaires des zones humides menés à l'échelle communale.

Chiffres clés

- 14 ZNIEFF de type II ;
- 27 ZNIEFF de type I ;
- 2 sites Natura 2000 ;
- 1 PNR ;
- 3 sites inscrits, 4 sites classés ;
- 5 ENS ;
- 82 % du territoire occupé par des milieux bocagers (prairies, cultures, vergers, haies, mares).

Enjeux

- Préservation et mise en valeur du patrimoine biologique d'intérêt européen et local et favorisation du maintien et restauration des continuités écologiques ;
- Définition d'une politique de préservation du bocage en lien avec l'importance que constitue ce milieu pour le territoire des Coëvrons ;
- Identification et préservation des zones humides du territoire ;
- Intégration des projets d'aménagements et d'urbanisation à venir dans une démarche environnementale.

Ressource en eau

Atouts

- Une consommation moyenne par abonné domestique en baisse et globalement inférieure à la moyenne nationale ;
- Un rendement du réseau de distribution moyen ;
- Une capacité globale d'assainissement suffisante.

Faiblesses

- Les cours d'eau du territoire présentent globalement un état écologique moyen ;

- Deux des trois masses d'eau souterraines qui concernent le territoire présentent un état chimique médiocre ;
- Une grande complexité en matière d'organisation des compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement liée notamment à la réorganisation intercommunale ;
- 7 captages d'eau potable ou périmètres de captages prioritaires ;
- Des informations peu disponibles en matière d'assainissement non collectif et pluvial ;
- Plusieurs stations en limite de capacité ou présentant des dysfonctionnements.

Chiffres clés

- 3 SAGE ;
- 15 captages d'eau potable (dont 13 sur le territoire) ;
- Capacité épuratoire de 34165 EH ;
- Energie et sobriété territoriale.

Enjeux

- Amélioration de l'état écologique des rivières Erve, Orthe, Jouanne, Vaiges et de leurs affluents, en prenant en compte l'état des stations d'épuration, la sensibilité aux ruissellements de surface et les capacités d'alimentation en eau potable pour définir les pôles de développement urbain privilégié ;
- Inventaire et préservation des zones humides, les cours d'eau et les haies qui interviennent notamment dans la gestion des écoulements et assurent un rôle de filtre naturel important ;
- Encouragement à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales ciblés sur les secteurs à enjeux ;
- Développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble.

Energie et sobriété territoriale

Atouts

- Un changement climatique en faveur du tourisme et de certaines cultures (blé et maïs) ;
- Des potentiels de développement de la production et consommation d'énergies renouvelables ;
- Un PCET couvrant le territoire et formulant un programme d'actions sur les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et de la mobilité.

Faiblesses

- Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie fortement émetteurs de GES ;
- Une forte dépendance au « tout voiture » et peu d'alternatives à l'autosolisme ;
- Un parc de logement énergivore constitué de bâti ancien et de formes urbaines peu efficientes.

Chiffres clés

- 41 % des émissions de GES générés par l'agriculture, 34,3 % par l'industrie ;

- 78 % des déplacements domicile/travail réalisés avec la voiture ;
- 91 % du parc bâti constitué de maisons ;
- 43 % du parc bâti construit avant la première réglementation thermique (RT 1974) ;
- 3 parcs éoliens sur le territoire.

Enjeux

- Anticipation des évolutions climatiques et l'adaptation du territoire à sa vulnérabilité ;
- Limitation des émissions de GES et consommations énergétiques à partir des ressources fossiles ;
- Développement d'alternatives à l'autosolisme et aux véhicules thermiques ;
- Préservation de la population face au risque de précarité énergétique liée au chauffage des logements et la mobilité.

Hygiène, santé et sécurité

Atouts

- Une unique structure (la Communauté de communes des Coëvrons) exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- Des tonnages d'ordures ménagères collectés en baisse et s'approchant des objectifs fixés par le plan départemental pour 2017.

Faiblesses

- Absence d'infrastructure de traitement des déchets sur le territoire ;
- Un tiers des sites BASIAS recensés sur le territoire est situé sur les communes d'Evron, Montsûrs, Vaiges et Bais ;
- Des voies bruyantes affectent les bourgs de plusieurs communes.

Chiffres clés

- 4 déchèteries ;
- 1 quai de transfert des déchets ;
- 75% des déchets collectés sur le territoire sont valorisés ;
- 171 sites BASIAS ;
- 66 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ;
- 4 infrastructures de transport terrestre disposant d'un classement sonore.

Enjeux

- Poursuite des efforts de diminution des tonnages de déchets produits et à enfouir (amélioration du tri sélectif, du compostage individuel, et incitation à la diminution de la production par les ménages et les professionnels) ;
- Anticipation des choix d'urbanisme de façon à limiter les nuisances sonores dans les quartiers résidentiels futurs et existants, et près des établissements sensibles (écoles, résidences seniors, etc.).

Risques naturels et technologiques

Atouts

- Des Atlas des Zones Inondables (AZI) couvrant les cinq bassins versants du territoire ;
- Un niveau d'aléa sismique faible sur l'ensemble du territoire.

Faiblesses

- Des risques de mouvement de terrain de plusieurs types (risque minier, éboulement, cavités naturelles, retrait gonflement des argiles) affectant plusieurs communes du territoire ;
- Trois communes soumises au risque de feu de forêt ;
- Un risque de tempête sur l'ensemble du territoire ;
- Des risques TMD concernant largement le territoire (voie routière : toutes les communes ; voie ferroviaire : 8 communes ; conduites de gaz : 12 communes) ;
- Les communes de Sainte-Suzanne, Evron, Vaiges et Saint-Jean-sur-Erve concentrent un grand nombre de risques naturels et technologiques.

Chiffres clés

- 23 communes concernées par le risque inondation ;
- 2 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ;
- 1 Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (commune de Sainte-Suzanne) ;
- 2 communes concernées par le risque de rupture de barrage ;
- 16 ICPE.

Enjeux

- Préservation de l'ensemble de la population et les installations des risques naturels et technologiques connus ou prévisibles ;
- Intégration des risques existants dans les logiques d'urbanisation et mettre en place des dispositifs pour se prémunir des conséquences engendrées par ces risques.

Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur et autres plans et programmes portant sur les thématiques environnementales

Le SCOT, document intégrateur, en vue notamment de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux se doit de s'articuler avec les plans et programmes supra territoriaux portés par l'Etat, la Région, le Département et les Syndicats et autres organismes institutionnels. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (Région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi, au regard des orientations des documents et plans listés ci-dessous, le SCoT des Coëvrans s'articule avec celles-ci.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne, SAGE Sarthe Amont et SAGE Sarthe Aval ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne et les 2 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des rivières de la Jouanne et de l'Erve ;
- Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine.

Les plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Schéma Régional des carrières (Pays de la Loire) et Schéma Départemental des carrières (53) ;
- Plan Climat Energie Territoire (PCET) des Coëvrans et du département.

Les plans et programmes que le SCoT doit considérer :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDEDMA) nouvellement nommé Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND).

Evaluation environnementale et indicateurs de suivi

Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

✕ Les textes régissant l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de Cohérence Territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

✕ La méthode d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un état d'esprit : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact.

La méthode de travail s'appuie sur un « processus itératif » entre le maître d'ouvrage et l'organisme indépendant chargé de l'évaluation. L'objectif est de procéder à une analyse critique des documents produits, afin d'identifier les risques d'incidences problématiques pour l'environnement et d'y apporter des solutions. La méthode s'est appuyée notamment par une intégration forte de l'équipe en charge de l'évaluation environnementale au sein du processus d'élaboration du SCoT en participant aux réunions d'élaboration et de concertation tout au long de la mission.

Enfin, la démarche d'évaluation environnement ne s'effectue pas seulement pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, elle se prolonge aussi par un bilan de la mise en œuvre du SCoT au plus tard dans un délai de 6 ans après son approbation, de manière à savoir si les objectifs fixés ont bien été tenus, et quelles sont les incidences environnementales du document.

✕ La présentation de l'évaluation environnementale du SCoT des Coëvrans

Le processus d'évaluation a débuté en 2012 et a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement du Document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Le rapport final d'évaluation produit à l'issue de ce processus analyse successivement :

- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ;
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre au SCoT et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et les incidences de l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du SCoT.

Les incidences du SCoT sur les composantes de l'environnement

L'analyse thématique du SCoT s'appuie sur 5 thèmes environnementaux recouvrant l'ensemble des composantes de l'environnement :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espace ;
- Paysage, patrimoine et cadre de vie ;
- Gestion de l'eau et des déchets ;
- Climat et énergie ;
- Risques, nuisances et pollutions.

L'analyse thématique s'est faite de façon à identifier comment les orientations et les objectifs du DOO permettre d'éviter voire réduire les incidences attendues du projet retenu sur l'environnement et la santé publique parmi lesquelles une dégradation des milieux naturels et du paysage liés à l'augmentation des besoins en logements et en parcs d'activités économiques ; également une potentielle augmentation de la population soumise aux risques, dans le cas de possibles extensions urbaines dans des secteurs cumulant des risques importants.

S'il s'avère que les orientations et les objectifs du DOO ne sont pas suffisants pour éviter ou réduire les incidences attendues, ces dernières devront être prises en compte au travers des mesures dites « compensatoires ». L'analyse itérative de la démarche d'évaluation environnementale a permis de s'assurer qu'aucune mesure compensatoire n'était nécessaire.

En conclusion, le projet du SCoT prend en compte les incidences négatives attendues et ne devrait pas avoir d'incidences notables sur l'environnement. Par ailleurs, il contribue sur certains points à améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants.

✖ Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Bien que le développement urbain et économique ait un impact inévitable sur les milieux naturels agricoles, le SCoT dispose d'orientations et objectifs qui visent à limiter les besoins d'espaces artificialisés avec un objectif de limitation des consommations d'espaces. Pour cela, le SCoT s'appuie sur des objectifs de densification du tissu urbain et de renouvellement urbain.

En complément, le SCoT s'appuie sur l'identification de la Trame Verte et Bleue qui aura pour objectif de garantir l'intégrité du réseau écologique avec des dispositions fortes en matière de protection des espaces naturels et ordinaires, parmi lesquelles les zones Natura 2000.

Au-delà de la protection des espaces naturels emblématiques et à fort intérêt écologiques, le SCoT s'attache à maintenir les espaces naturels ordinaires et renforce les continuités entre tissu urbain et campagne en favorisant une gestion optimale des franges urbaines et en renforçant la nature en ville.

Le SCoT s'engage dans un développement respectueux des richesses naturelles et écologiques du territoire. Pour ce faire, il intègre la prise en compte des milieux et fonctionnalités écologiques dans le développement touristique ambitionné, mais également dans le cas du renforcement des énergies renouvelables.

Constitutifs de la trame verte et bleue et gestionnaires des espaces naturels ordinaires et majeurs, les espaces agricoles et forestiers et activités en lien font également l'objet de dispositions visant à pérenniser les activités primaires du territoire et la gestion des milieux.

✖ Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le territoire dispose de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux forgeant l'identité des Coëvrons : de nombreuses vallées telles que la vallée de l'Erve, de vastes forêts à l'image du Massif de la Charnie ou du Bois des Vallons, 3 Petites Cités de Caractère (Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve et Sainte-Suzanne-et-Chammes), de nombreux Monuments Historiques, etc... Ils font l'objet de mesures en termes de préservation et valorisation.

Pour cela, les mesures en faveur de la densification du tissu bâti sont favorables à la préservation des grands paysages et du patrimoine dans les espaces ruraux. Le SCoT prévoit en outre de renforcer l'économie touristique et de loisirs tout en tenant compte des spécificités paysagères des lieux. D'autre part, l'ensemble des orientations et prescriptions en faveur d'une préservation des éléments d'intérêt écologique porte de surcroît sur les marqueurs paysagers non bâtis du territoire : cours d'eau et ripisylves, vallées, zones humides et étangs, haies bocagères, boisements, etc...

Le SCoT inscrit le maintien des activités agricoles et sylvicoles au cœur de son projet, répondant à la volonté de valoriser l'identité rurale des Coëvrons et les paysages qui en sont le support.

Le SCoT affirme la volonté de maintenir l'identité des bourgs et de protéger les éléments de patrimoine vernaculaire (anciennes bâtisses, murets, puits, etc...) constitutifs du cadre de vie des Coëvrons.

Le DOO incite à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel au-travers de dispositions réglementaires adaptées en fonction de leur intérêt ou de leur qualité.

Au-delà d'une préservation du capital patrimonial et architectural du territoire, le SCoT s'évertue à intégrer une démarche qualitative dans le renouvellement urbain et l'extension. Il est ainsi prévu la mise en valeur des secteurs d'entrées de bourg, souvent banalisés mais véhiculant l'image du territoire et de son accueil. Le SCoT affirme son ambition de garantir un développement urbain qualitatif en réservant un traitement paysager intégré aux opérations urbaines futures, à vocation économique ou résidentielle.

*** Gestion de l'eau et des déchets**

Dans un contexte d'accueil de nouvelles populations et activités et pour faire face aux nouveaux besoins, à l'artificialisation des sols et au changement climatique, le SCoT émet des mesures visant à protéger la ressource en eau, dans tous ses usages.

De par la préservation de sa trame bleue et la protection des captages d'eau potable, le SCoT agit en la faveur d'une préservation de la qualité de la ressource en eau.

De plus, le SCoT intègre dans sa politique d'aménagement une nécessaire adéquation des systèmes d'épuration avec les évolutions démographiques et économiques attendues.

Le SCoT émet un certain nombre de dispositions qui devraient permettre d'anticiper les évolutions des besoins en eau potable, parmi lesquelles :

- Une adéquation entre développement urbain et capacité d'approvisionnement en eau potable ;
- Une réduction de la demande en eau potable : principes de réutilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques, limitation des besoins en eau dès la conception des projets, etc...

Le projet de territoire promeut une gestion intégrée des eaux pluviales, en lien avec les aménagements urbains. Participant à la gestion du risque d'inondation en secteur urbain et au paysagement des opérations urbaines nouvelles, le SCoT affirme la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales.

Le SCoT tient compte des prescriptions des PPRi et limite voire proscrit l'urbanisation dans les secteurs non couverts par le zonage du PPRi mais concernés par le risque d'inondation. Les principes d'inconstructibilité des abords des cours d'eau énoncé précédemment et de maintien des éléments de la Trame Verte et Bleue (zones humides, cours d'eau, plans d'eau, boisements, prairies, haies bocagères) permettront de maintenir les régimes d'écoulement, la gestion des ruissellements et la limitation de l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation.

Concernant les déchets, le SCoT intègre au développement une démarche d'amélioration de la valorisation des déchets. En ce sens, le DOO promeut l'emploi de matériaux renouvelables dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets liés à la construction, ainsi qu'une amélioration de la collecte.

✕ Climat et énergie

Le SCoT entend maîtriser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre en assurant aux habitants, employés et visiteurs une mobilité performante et plus sobre, de façon à limiter l'usage de la voiture thermique et l'autosolisme. L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification, le renouvellement et la redynamisation des centres-bourgs, permettent de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Le SCoT entend développer son offre de liaisons douces en faveur d'une mobilité décarbonée, dans le cadre du renouvellement urbain et du développement touristique.

Le SCoT porte également l'action sur la performance énergétique du parc bâti. Il promeut la réhabilitation du parc bâti ancien en favorisant la rénovation thermique des constructions existantes. Plus que sur l'existant, le projet de développement intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités : bioclimatisme, formes urbaines performantes, compactes, mitoyennes, procédés constructifs sobres, etc...

Le PADD et le DOO ont pour objectif de « faciliter l'implantation des réseaux d'énergies renouvelables en veillant à leur intégration au site d'accueil ». En développant les ressources renouvelables locales et non délocalisables, le territoire agit en faveur d'une indépendance énergétique et accompagne la transition énergétique nécessaire : éolien, solaire, méthanisation, bois-énergie, etc...

✕ Risques, nuisances et pollutions

Le développement territorial projeté et l'ensemble des évolutions que cela implique (accueil d'une population supplémentaire, de nouvelles constructions, espaces artificialisés, etc...) conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire des Coëvrons face aux risques qui le concernent.

Le SCoT s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels (séisme, inondation, effondrement des cavités souterraines, etc...), technologiques et nuisances, puisqu'il formule un ensemble de prescriptions en faveur de leur prise en compte dans le projet de territoire et plus particulièrement dans la réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions en fonction de ces risques :

- Respect des PPRI et limitation de l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation (hors PPRI), maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre de la plupart des cours d'eau, maintien des structures naturelles et agricoles permettant le ralentissement des ruissellements et les capacités de recueil des crues (haies, talus, prairies, etc...), gestion efficace des eaux pluviales ;
- Prise en compte des risques industriels et technologique dans les choix de secteurs à urbaniser ;
- Prise en compte de la présence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués dans la politique d'aménagement ;
- Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre dans le développement urbain.

Caractéristiques des zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du SCoT

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être et qui pourraient avoir des impacts environnementaux.

L'analyse se base sur les objectifs de développement affichés du SCoT comprenant :

- Les extensions urbaines liées au développement économique ;
- Les aménagements d'infrastructures liés au renforcement du réseau de transport.

L'urbanisation des sites de projet pressentis analysés dans ce chapitre aura nécessairement des incidences sur le plan environnemental. Néanmoins, le SCoT prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Les orientations en faveur de la préservation et du renforcement de la trame verte et bleue et ses composantes ;
- La préservation des ressources paysagères et des éléments bâtis ou non qui forgent l'identité du territoire ;
- La démarche de développement urbain qualitatif par un traitement paysager intégré aux futures opérations urbaines, et notamment en extension, en secteurs de frange urbaine et d'entrée de ville ;
- L'encouragement à la maîtrise de l'affichage publicitaire souvent densément implanté au sein des zones d'activités commerciales ;
- L'adéquation entre capacité des réseaux épuratoire et de distribution au développement économique ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion efficace des eaux pluviales ;
- La promotion de matériaux renouvelables réduisant la part de déchets dans la construction, l'amélioration de la collecte de déchets ;
- La promotion des déplacements doux et transports alternatifs à l'autosolisme limitant les émissions de GES et consommations énergétiques ;
- L'amélioration de la performance énergétique sur le parc bâti d'activité ;
- La prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances dans la politique de développement économique.

Evaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les 2 sites Natura 2000 qui traversent le territoire.

En premier lieu, l'ensemble des dispositions inscrites dans le PADD et le DOO pour des motifs d'ordre paysager, touristique, écologique, énergétique, ou encore de gestion des ressources, concernent également les éléments qui composent les sites Natura 2000. A ce titre, ces prescriptions et recommandations participent pleinement à la prise en compte des enjeux

écologiques majeurs que porte le réseau Natura 2000, ainsi qu'à la maîtrise des incidences du développement territorial sur les milieux écologiques remarquables des Coëvrans.

Plus particulièrement, le PADD et le DOO identifient les principaux réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire, dont une grande partie concernent les deux sites Natura 2000. A ces éléments, le DOO y assigne des prescriptions et recommandations en faveur d'une préservation de la biodiversité.

En termes de vulnérabilité propre à chaque site Natura 2000 du territoire, le SCoT au-travers du PADD et du DOO, s'engage à répondre à ces enjeux spécifiques.

Le projet de SCoT ne présente pas d'effet notable négatif sur les sites Natura 2000 du territoire.

Le dispositif de suivi de l'application du SCoT au regard de l'environnement

Au nombre de 61, les indicateurs de suivi permettront de mesurer, à l'échéance prévue par la loi voire à une échéance intermédiaire, si les objectifs fixés par le DOO sont tenus ou en voie de l'être. Ils portent uniquement sur des thématiques et variables sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir une incidence plus ou moins directe et importante dans le cadre de sa mise en œuvre.

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Orientations des documents cadre avec lesquels le SCoT doit être compatible

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Région Pays de la Loire Date / Etat d'avancement : Non engagé Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Equilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et de gestion des déchets
Objectifs du document concernant le SCoT
Ce schéma n'a pas encore établi à l'échelle régionale. Le SCoT sera tenu de rentrer en <u>compatibilité avec les règles générales du fascicule</u> de ce schéma une fois que le SRADDET aura été approuvé et lors d'une prochaine révision du SCoT. En outre, le SCoT doit rentrer dans un <u>rapport de prise en compte des objectifs</u> du SRADDET. SRADDET a notamment pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire. Ainsi, parmi les schémas sectoriels concernés, le SRADDET « absorbe » les schémas suivants : • Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ; • Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ; • Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le SRADDET n'étant pas encore lancé pour la région des Pays de la Loire, le présent document rappelle dans les parties suivants les orientations des schémas précités, pour l'heure en vigueur.

Documents cadre portant sur la gestion de l'eau

SDAGE LOIRE BRETAGNE	
Informations générales	
Territoire/périmètre concerné : Bassin Loire-Bretagne Date / Etat d'avancement : Approuvé le 18 novembre 2015 Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels	
Objectifs du document concernant le SCoT	
Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 chapitres correspondant à 14 enjeux identifiés pour l'eau. Parmi les enjeux en lien avec la planification urbaine, il y a : • Repenser les aménagements de cours d'eau ; • Réduire la pollution par les nitrates ; • Réduire la pollution organique et bactériologique ; • Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ; • Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ; • Maîtriser les prélèvements d'eau ; • Préserver les zones humides et la biodiversité ; • Préserver la biodiversité aquatique ; • Préserver les têtes de bassin versant ; • Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.	
SAGE MAYENNE	
Informations générales	
Territoire/périmètre concerné : Bassin versant de la Mayenne Date / Etat d'avancement : Approuvé le 10 décembre 2014 Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels	
Objectifs du document concernant le SCoT	
En lien avec les orientations fondamentales du SDAGE, le SAGE Mayenne identifie les enjeux majeurs suivants : • Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ; • Optimisation de la gestion quantitative de la ressource ;	

- Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines ;
- Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

SAGE SARTHE AMONT

Informations générales

Territoire/périmètre concerné : **Bassin versant de la Mayenne**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 16 décembre 2011**

Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : **Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels**

Objectifs du document concernant le SCoT

En lien avec les orientations fondamentales du SDAGE, le SAGE Mayenne identifie les enjeux majeurs suivants :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état ;
- Protéger les populations contre le risque inondation ;
- Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages ;

Les documents d'urbanisme devront notamment être compatibles avec les dispositions du PAGD suivantes :

- Inventorier les cours d'eau dans le cadre de l'état initial de l'environnement selon une méthode participative et conformément au cahier des charges proposé par le SAGE ;
- Inventorier les zones humides et de les protéger dans les documents d'urbanisme ;
- Inventorier les zones d'expansion de crues dans le cadre de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés ;
- Inventorier les haies et de les protéger dans les documents d'urbanisme.

SAGE SARTHE AVAL

Informations générales

Territoire/périmètre concerné : **Bassin versant de la Mayenne**

Date / Etat d'avancement : **En cours d'élaboration**

Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : **Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels**

Objectifs du document concernant le SCoT

En lien avec les orientations fondamentales du SDAGE, le SAGE Mayenne identifie les enjeux majeurs suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique ;
- Préservation des zones humides ;
- Gestion équilibrée de la ressource ;
- Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

INTEGRATION DES DOCUMENTS DANS LE DOO

Le SCoT développe des dispositions visant à intégrer les mesures du SDAGE Loire Bretagne et des 3 SAGE du territoire. Les SAGE constituent la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Ainsi, les grandes orientations du SDAGE et des SAGE et leur transposition dans le SCoT peuvent être regroupées comme tel :

- **Grande orientation du SDAGE/des SAGE : Repenser les aménagements de cours d'eau, préserver la biodiversité aquatique et réduire les risques d'inondations par les cours d'eau**

Le DOO définit une trame verte et bleue dans laquelle l'ensemble des cours d'eau sont intégrés ainsi que les zones humides, de même que les étangs disposant d'un intérêt écologique et intégrés dans les réservoirs et corridors écologiques identifiés.

Ainsi, les milieux aquatiques des Coëvrans sont protégés puisque le DOO précise que les réservoirs écologiques ne sont pas destinés à l'urbanisation. Il impose également aux documents d'urbanisme de maintenir autant que possible les fonctionnalités écologiques des corridors de tous milieux, y compris aquatiques. Par ailleurs, le DOO précise que l'implantation des zones d'urbanisation prendra en compte les enjeux environnementaux dans un objectif de maintenir les milieux écologiques tels que les cours d'eau et milieux aquatiques.

Le DOO précise également que les cours d'eau devront être protégés dans les documents d'urbanisme par une bande inconstructible. Ainsi, les milieux inhérents au cours d'eau à savoir zones humides, prairies humides, systèmes bocagers et boisés ou ripisylves seront protégés et plus particulièrement ceux localisés au sein de la trame verte et bleue. Il s'agit également de limiter l'exposition de nouvelles zones urbaines au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. En complément, le DOO impose aux documents d'urbanisme de respecter à minima les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur le territoire, notamment la maîtrise de l'urbanisation au sein des zones à risques. De plus, il prescrit l'identification pour les documents d'urbanisme des secteurs inondables connus et non repérés en PPRI, afin de limiter voire de proscrire l'exposition de tiers au risque inondation.

- **Grande orientation du SDAGE/des SAGE : La réduction des pollutions**

Le SCoT s'inscrit dans des objectifs de réduction de pollution de la trame bleue et des milieux aquatiques par des dispositifs nombreux :

- La protection des zones de captages
- Une réduction des espaces imperméabilisés dans l'ensemble du territoire dans les aménagements futurs, par une limitation de consommation d'espaces agricoles et naturels à artificialiser, et la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations urbaines ;
- Une gestion alternative des eaux pluviales en accompagnement de la nature en ville ainsi qu'une maîtrise des eaux à la parcelle ;
- Une urbanisation conditionnée aux capacités épuratoires et une optimisation des réseaux ;

- Un objectif de privilégier le raccordement des nouvelles opérations au réseau d'assainissement collectif ;
- Le maintien des cours d'eau et de leur milieu associé et une urbanisation en retrait des berges ;
- La recommandation de développer dans les secteurs de projet des pratiques d'aménagement et de gestion visant à limiter les besoins d'entretien et donc l'emploi de pesticides ou polluants.

- **Grande orientation du SDAGE/des SAGE : La maîtrise du prélèvement d'eau**

Le SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtriser la consommation d'eau en conditionnant les projets urbains à la capacité d'approvisionnement.

Le SCoT entend maîtriser les prélèvements d'eau potable en prescrivant des mesures de réduction de la consommation en eau potable et en soutenant les aménagements favorisant la récupération et réutilisation des eaux pluviales ainsi que des modes de gestion limitant les besoins en eau.

- **Grande orientation du SDAGE/des SAGE : La préservation des zones humides**

Le DOO impose aux documents d'urbanisme la protection des zones humides, dans le respect des dispositions prévues par le SDAGE et les SAGE et en permettant leur restauration. De plus, de nombreuses zones humides sont concernées par l'identification de corridors ou réservoirs écologique, préservés le plus possible d'une urbanisation et d'éventuels impacts.

Le DOO inscrit également comme prescription la préservation dans la mesure du possible de l'ensemble des éléments humides composant les réservoirs de biodiversité des milieux humides identifiés. Il permet ainsi de prendre en compte les zones humides et d'éviter autant que possible toute dégradation ou destruction de ces milieux.

Documents cadre portant sur la gestion du risque d'inondation

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) LOIRE BRETAGNE	
Informations générales	
Territoire/périmètre concerné : Bassin Loire Bretagne	
Date / Etat d'avancement : Approuvé le 23 novembre 2015	
Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité	
Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : Risques d'inondation	
Objectifs du document concernant le SCoT	
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.	
Ce document fixe les objectifs suivant en lien avec la planification urbaine :	
• Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ; • Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;	

- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) RIVIERE DE LA JOUANNE

Informations générales

Territoire/périmètre concerné : **Communes de Brée et Montsûrs**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 02 juillet 2007**

Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : **Risques d'inondation**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) RIVIERE DE LA JOUANNE

Informations générales

Territoire/périmètre concerné : **Communes de Saint-Georges-sur-Erve**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 03 février 2011**

Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : **Risques d'inondation**

Objectifs des PPRI document concernant le SCoT

Le plan de prévention du risque d'inondation définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont directement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque. Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPRI est une servitude d'utilité publique annexée aux PLU et PLUi. Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.

INTEGRATION DES DOCUMENTS DANS LE DOO

Le SCoT décline les dispositions réglementaires du PGRI et des PPRI en rappelant la nécessité de prendre en compte les risques d'inondation et présence.

Le SCoT répond aux objectifs des PPRI par les dispositions suivantes dans le DOO :

- Le rappel aux documents d'urbanisme de respecter à minima les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI), notamment la maîtrise de l'urbanisation au sein des zones à risques ;
- En complément des dispositions réglementaires des PPRI, les documents d'urbanisme identifieront des secteurs inondables connus et non repérés en PPRI, afin de limiter

voire de proscrire l'exposition de tiers au risque inondation ;

- Les zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme situées en amont de zones inondables devront intégrer des principes de gestion des eaux pluviales.
- Les documents d'urbanisme veilleront à participer au maintien des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc...).
- La limitation du ruissellement pluvial est assurée, notamment, par la préservation des capacités d'écoulements des crues et des zones d'expansion des crues permise par la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans et une maîtrise des eaux pluviales dans les nouvelles opérations, ainsi que la favorisation de la nature en ville permettront de réduire le risque d'inondation en milieu urbain.

L'ensemble des prescriptions du SCoT cités ci-dessus permettent de répondre aux dispositions réglementaires des Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT)

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes Date / Etat d'avancement : Approuvé le 22 janvier 2004 Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Risques de mouvement de terrain
Objectifs du document concernant le SCoT
Le plan de prévention du risque de mouvement de terrain définit les zones exposées aux risques et, en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru, limite ou interdit toute construction. Il définit également les zones non directement exposées aux risques mais où certains aménagements pourraient provoquer une aggravation des risques ou une apparition de nouveaux risques. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPRMT est une servitude d'utilité publique annexée aux PLU et PLUi. Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.
INTEGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO
Le SCoT est compatible avec le PPRMT, au-travers de la prescription suivante dans le DOO : « Les communes au travers de leur document d'urbanisme devront prendre en compte le risque de mouvements de terrain (lié à plusieurs types : risque minier, éboulement, cavités naturelles, retrait/gonflement des argiles) en adaptant les règles à construire et aménagements dans les secteurs concernés. Les documents d'urbanisme s'appuieront pour cela sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) en vigueur sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, pour adapter leur stratégie de développement.

En particulier, les documents d'urbanisme :

- interdiront l'implantation de nouvelles constructions dans les zones très exposées au risque (correspondant aux zones rouges du PPRMT) ;
- limiteront la constructibilité et protégeront les constructions existantes dans les secteurs où l'aléa est moins fort (correspondant aux zones bleues du PPRMT). Cette disposition permet de répondre au cadre réglementaire du PPRMT.

Le DOO reprend ainsi les grandes orientations du PPRMT en vigueur sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, en matière de gestion du risque et de maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Secteur du PNR sur les départements de la Sarthe, Manche, Orne et Mayenne Date / Etat d'avancement : Approuvé le 15 mai 2008 Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Paysage et patrimoine
Objectifs du document concernant le SCoT
Le PNR Normandie Maine s'accompagne d'une charte, révisée et approuvée en mai 2008, pour une durée de 10 ans. Elle détermine pour le territoire les orientations de protection, de valorisation et de développement des espaces ainsi que les directives de leur mise en application. Le périmètre du PNR concerne les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé. L'article L.141-10 du code de l'urbanisme prévoit que le DOO « transpose les dispositions pertinentes des chartes des parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». La charte du PNR Normandie Maine définit les principales orientations du projet de territoire déclinées en mesures et sous-mesures. Au regard de la portée d'un document d'urbanisme tel que le SCoT et des « outils réglementaires » dont il dispose, il convient d'analyser sa compatibilité avec les mesures et sous-mesures de la charte qui portent directement sur l'urbanisme et le SCoT, à savoir les suivantes : • Assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau ; • Améliorer la qualité et la gestion de l'eau ; • Veiller à l'implantation et l'extension des carrières ; • Maîtriser les dépenses énergétiques ; • Favoriser un bâti éco-conçu et durable ; • Inciter à la gestion, à l'entretien et à la reconstitution du bocage ;

- Promouvoir une architecture et un urbanisme en harmonie avec le contexte dominant des ensembles et adaptés à la maîtrise de l'énergie ;
- Favoriser un développement éolien raisonné.

INTEGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO

Le SCoT retranscrit ainsi les dispositions de la charte du PNR de la manière suivante :

- **Assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau, améliorer la qualité et la gestion de l'eau :**

(Cf partie « intégration des documents dans le DOO » du SDAGE et des SAGE).

Le DOO précise d'autre part que les documents d'urbanisme veilleront à permettre des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et que les aménagements admis seront conditionnés à leur compatibilité avec les fonctionnalités écologiques.

Afin de favoriser la qualité de la ressource en eau, le DOO prévoit une gestion efficace des eaux pluviales, la limitation de l'entretien et l'utilisation de polluants, le conditionnement de l'urbanisation aux capacités épuratoires du secteur, la priorisation du raccordement des nouvelles opérations au réseau d'assainissement collectif, la protection des périmètres de captage d'eau potable. Ces dispositions sont complétées par les prescriptions en faveur d'une préservation du maillage bocager, prairies, milieux boisés, etc... aux capacités épuratoires.

- **Veiller à l'implantation et l'extension des carrières :**

Le DOO dispose des prescriptions en faveur de la limitation des impacts environnementaux de l'activité des carrières, existantes et futures, ainsi qu'en faveur de la valorisation des anciens sites d'extraction.

La prise en compte de l'activité des carrières par le SCoT est détaillée dans la partie aux pages suivantes justifiant de l'intégration dans le DOO des schémas Départemental et Régional des carrières.

- **Maîtriser les dépenses énergétiques, favoriser un bâti éco-conçu et durable :**

Le DOO agit en faveur d'une maîtrise des consommations énergétiques du territoire, par le biais de dispositions suivantes :

- Favoriser les possibilités de requalification et d'amélioration d'un point de vue énergétique du bâti existant (lever les freins à l'isolation par l'extérieur, permettre la production d'énergies renouvelables) ;
- Optimiser le plan masse des opérations pour favoriser une bonne orientation du bâti (intempéries, ensoleillement, utilisation des énergies renouvelables...) ;
- Permettre les innovations architecturales sources de performance énergétique ;
- Encourager l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction peu consommateurs d'énergies et/ou peu émetteurs de gaz à effet de serre.
- Limiter les consommations énergétiques liés à la mobilité :
 - Soutenir l'amélioration des transports collectifs et/ou alternatifs limitant les consommations énergétiques en lien ;
 - Favoriser les déplacements doux non motorisés par le développement de

liaisons piétonnes et cyclables, stationnement vélo, le resserrement de l'armature urbaine rapprochant les habitations des lieux de vie.

- **Promouvoir une architecture et un urbanisme en harmonie avec le contexte dominant des ensembles et adaptés à la maîtrise de l'énergie :**

De manière générale, le DOO prescrit la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel des Coëvrons dans le cadre du développement urbain. Il recommande notamment la préservation des spécificités de l'architecture traditionnelle, la recherche d'une insertion paysagère des opérations urbaines, tout particulièrement en extension urbaine, en accord avec les caractéristiques topographiques, paysagères et architecturales environnantes.

Le DOO, dans son objectif de ne pas empêcher l'installations d'équipement nécessaires à la production d'énergies renouvelables au sein du parc bâti (résidentiel et économique), recommande aux documents d'urbanisme de veiller à l'intégration paysagère et architectural de ces dispositifs, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux patrimoniaux. D'autre part, le DOO encourageant la requalification et l'amélioration d'un point de vue énergétique du bâti existant (isolation par l'extérieur notamment), le DOO recommande de veiller le cas échéant à la prise en compte des aspects architectural et patrimonial des bâtiments qui seront concernés. Il permet en outre les innovations architecturales sources de performance énergétique, en veillant toutefois à respecter les secteurs d'intérêts patrimonial et architectural.

- **Inciter à la gestion, à l'entretien et à la reconstitution du bocage :**

DOO agit en faveur du maintien et de la reconstitution du bocage. En premier lieu, le DOO impose aux documents d'urbanisme de veiller autant que possible à préserver et permettre la reconstitution des fonctionnalités écologiques des milieux constituant les corridors écologiques tels que les secteurs densément bocagers. Il prescrit également la réalisation d'un inventaire du bocage. Cet inventaire pourra permettre, lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, l'identification des haies à protéger/reconstituer et la définition des prescriptions qui doivent être nécessairement associées. Il s'agit de préserver la densité de haies dans les secteurs à forte fonctionnalité du bocage identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du DOO. Le DOO recommande également d'adapter les règles de préservation de la ressource bocagère, de manière à ne pas empêcher leur entretien.

- **Favoriser un développement éolien raisonné :**

Le DOO recommande aux documents d'urbanisme de veiller à ne pas empêcher l'installations d'équipement nécessaires à la production d'énergies renouvelables au sein du parc bâti (résidentiel et économique) et notamment les éoliennes de petite taille. Le cas échéant, les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de production d'énergies renouvelables tels que ce type d'éolienne, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux patrimoniaux.

D'autre part, concernant l'éolien de grande capacité, le DOO favorise l'installation de ce type d'éolienne sur ce territoire, tout en considérant toutefois les enjeux écologiques, paysagers, climatiques et sanitaires en présence.

Ainsi, le DOO permet d'assurer un développement éolien raisonné sur les Coëvrons.

Orientations des documents cadre que le SCoT doit prendre en compte

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs

(Cf partie « Orientations des documents cadre avec lesquels le SCoT doit être compatible - SRADDET)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Région Pays de la Loire Date / Etat d'avancement : Approuvé en octobre 2015 Rapport règlementaire au SCoT : Compatibilité Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : Biodiversité et Trame Verte et Bleue
Objectifs du document concernant le SCoT
Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Approuvé en octobre 2015, le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention. Le SRCE prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles : • Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification ; • Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques ; • Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers) ; • Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle ; • Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain ; • Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.
INTÉGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO
Le SRCE a été pris en compte dans la définition de la trame verte et bleue du SCoT des

Coëvrans en intégrant les milieux naturels sensibles et remarquables aquatiques et terrestres :

- Le réseau bocager ;
- Les boisements ;
- Les milieux calcicoles ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones humides.

Par ailleurs, la trame verte et bleue intègre les milieux naturels protégés parmi lesquels les sites Natura 2000, ZNIEFF, etc...

Le DOO formule des prescriptions en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques. Il impose aux documents d'urbanisme d'affiner le travail d'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) à leur échelle de territoire et en lien avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur la TVB identifiée au SCoT et sur les connaissances locales.

Schéma Régional des carrières (Pays de la Loire) et Schéma Départemental des carrières (53)

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Région Pays de la Loire et Département de la Mayenne Date / Etat d'avancement : • Schéma régional : procédure d'élaboration non lancée • Schéma départemental : approuvé le 4 juillet 2002 Rapport règlementaire au SCoT : Prise en compte Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : Ressources, Risques et nuisances, Biodiversité, Paysage
Objectifs du document concernant le SCoT
Le SCoT des Coëvrans devra prendre en compte le schéma régional des carrières lorsqu'il sera adopté. L'étude de SCoT devra prendre en compte les orientations du schéma départemental des carrières approuvé le 4 juillet 2002. Au-delà des prescriptions réglementaires cette étude devra être consciente des nuisances engendrées par les carrières qui se caractérisent par des poussières, des bruits et vibrations, ainsi que par la circulation de poids lourds. Afin de limiter au minimum leur impact et la gêne occasionnée pour le voisinage, un principe d'éloignement des zones d'habitat et autres activités humaines est à privilégier de façon à rendre durable leur coexistence.
INTEGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO
Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront respecter les orientations du schéma régional des carrières et du schéma départemental des carrières en vigueur. Ces documents énoncent les objectifs de protection de la ressource en eau, la préservation des zones sensibles du point de vue environnemental ainsi que des recommandations quant à la

remise en état des sols et leur reconversion suite à une cessation d'activité d'extraction.

Au vu des prescriptions en faveur de la protection de la Trame Verte et Bleue du SCoT, il est attendu que l'emprise foncière et l'impact des activités d'extraction soient limités autant que possible.

En particulier, le DOO impose aux collectivités de délimiter cartographiquement les emprises existantes et/ou nécessaires aux exploitations du sous-sol.

Le DOO inscrit en tant que prescription que l'installation et le confortement de carrières sont rendus possibles dans la mesure où :

- Le schéma régional des carrières est respecté ;
- L'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux reste limité ;
- Les continuités écologiques, notamment celles localisées au sein de la TVB du SCoT, soient préservées voire aménagées de manière plus favorable à la biodiversité.

De plus, le DOO impose la définition des modalités de réaménagement/réutilisation du site en fin d'exploitation, et ce en amont de l'autorisation d'exploiter et en concertation avec les collectivités locales. Il encourage la valorisation des sites de carrières ayant cessé leur exploitation, pour des projets liés au loisirs, tourisme, stockage de déchets, etc. Ces projets devront respecter les paysages et fonctionnalités écologiques des sites concernés.

L'ensemble de ces dispositions inscrites dans le SCoT permettent de limiter les impacts environnementaux des activités d'extraction et d'anticiper leur mise en valeur environnementale en cas de cessation d'activité.

Schéma Départemental d'accès à la ressource forestière

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Département de la Mayenne
Date / Etat d'avancement : non lancé
Rapport règlementaire au SCoT : Prise en compte
Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée : Transport
Objectifs du document concernant le SCoT
Le SCoT des Coëvrons devra prendre en compte le schéma régional des carrières lorsqu'il sera adopté.
L'étude de SCoT devra prendre en compte les orientations du schéma départemental des carrières approuvé le 4 juillet 2002. Au-delà des prescriptions réglementaires cette étude devra être consciente des nuisances engendrées par les carrières qui se caractérisent par des poussières, des bruits et vibrations, ainsi que par la circulation de poids lourds. Afin de limiter au minimum leur impact et la gêne occasionnée pour le voisinage, un principe d'éloignement des zones d'habitat et autres activités humaines est à privilégier de façon à rendre durable leur coexistence.
INTEGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO
Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront respecter les orientations du schéma régional et du schéma départemental des carrières, en vigueur.

Ces documents énoncent les objectifs de protection de la ressource en eau, la préservation des zones sensibles du point de vue environnemental ainsi que des recommandations quant à la remise en état des sols et leur reconversion suite à une cessation d'activité d'extraction.

Le respect de ces documents supra-territoriaux permet de limiter les impacts environnementaux des activités d'extraction et d'anticiper leur mise en valeur environnementale future à l'issue de l'activité d'extraction.

Au vu des prescriptions en faveur de la protection de la Trame Verte et Bleue du SCoT, il est attendu que l'emprise foncière et l'impact des activités d'extraction soient limités autant que possible.

Autres plans et programmes que le SCoT doit considérer

Documents cadre portant sur l'énergie, le climat et la qualité de l'air

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)	
Informations générales	
Territoire/périmètre concerné : Région Pays de la Loire	
Date / Etat d'avancement : Adopté le 18 avril 2014	
Rapport règlementaire au SCoT : Aucun	
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Energie, Climat, Qualité de l'air	
Objectifs du document concernant le SCoT	
Les travaux d'élaboration du SRCAE des Pays de la Loire lancés en juin 2011 se sont achevés en 2014 avec l'approbation du document. Il constitue la feuille de route de la transition énergétique et climatique pour les Pays de la Loire. Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 : • Une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ; • Une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 ; • Un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale. Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue. Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat-énergie territoriaux (PCET) et des Plans de déplacements urbains (PDU) qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE. À leur tour, les PCET sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire.	
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE (PCET) DE HAUTE MAYENNE ET DU DEPARTEMENT	
Informations générales	
Territoire/périmètre concerné : Département de la Mayenne / Haute Mayenne	
Date / Etat d'avancement : En cours d'élaboration	

Rapport règlementaire au SCoT : **Prise en compte**

Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : **Energie, Climat**

Objectifs du document concernant le SCoT

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) et la maîtrise des consommations énergétiques ;
- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET du département de la Mayenne est en cours d'élaboration, la démarche a été lancée en mars 2011. Le PCET de la Haute Mayenne est en cours d'élaboration, la démarche a été lancée en avril 2012.

INTEGRATION DES DOCUMENTS DANS LE DOO

Les PCET constituent la déclinaison des orientations du SRCAE à une échelle plus locale. Le SCoT répond ainsi aux objectifs communs des PCET et du SRCAE.

Il favorise les possibilités de requalification et d'amélioration d'un point de vue énergétique du bâti existant (lever les freins à l'isolation par l'extérieur, permettre la production d'énergies renouvelables). Le SCoT optimise le plan masse des opérations pour favoriser une bonne orientation du bâti (intempéries, ensoleillement, utilisation des énergies renouvelables...) et permet les innovations architecturales sources de performance énergétique. Le DOO encourage l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction peu consommateurs d'énergies et/ou peu émetteurs de gaz à effet de serre. Pour renforcer l'efficacité thermique du territoire, il favorise également des formes urbaines plus compactes (individuel groupé, petit collectif).

D'autre part, le SCoT, au-travers du DOO, entend limiter les consommations énergétiques et émissions de GES liés à la mobilité et participer à la qualité de l'air :

- Soutenir l'amélioration des transports collectifs et/ou alternatifs limitant les consommations énergétiques en lien ;
- Favoriser les déplacements doux non motorisés par le développement de liaisons piétonnes et cyclables, stationnement vélo, le resserrement de l'armature urbaine rapprochant les habitations des lieux de vie ;
- Favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge destinées aux véhicules dont les sources d'énergie sont « renouvelables » et notamment les véhicules hybrides et électriques.

L'affirmation d'un mode de développement durable en faveur des mobilités douces devrait participer à limiter les risques de pollution de l'air. En effet, les orientations du DOO devraient soit limiter l'usage des véhicules (proximité des habitants à leur lieux de vie, renforcement des réseaux piétons et cyclables, développement du covoiturage, ...) soit réduire les pollutions

notamment par l'amélioration de la fluidité du réseau routier.

Au travers les orientations limitant l'extension urbaine, le SCoT permet le maintien d'une activité agricole viable, participant ainsi au maintien de milieux naturels et agricoles, véritable puits de carbone pour le territoire.

Par ailleurs, le SCoT entend faciliter le développement de filières économiques associées à l'activité agricole dont les énergies renouvelables (méthanisation, éolien, ...), favorisant une agriculture actrice du développement durable.

Le SCoT s'engage de manière générale dans la transition énergétique dans le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables représentant un potentiel sur le territoire.

Le SCoT favorise le développement de la nature en ville intégré à la démarche de renouvellement urbain et dans les nouvelles opérations urbaines, participant à la gestion du phénomène d'îlot de chaleur.

Par ailleurs, le SCoT anticipe les évolutions des risques naturels et notamment d'inondation susceptibles d'évoluer du fait du changement climatique. Il prévoit pour ce faire le respect des PPRi à minima et la limitation de l'urbanisation aux abords des cours d'eau concernés par ce risque. La gestion efficace des eaux pluviales et la limitation de l'artificialisation d'espaces participerait également à l'anticipation de l'évolution du risque.

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)

Informations générales
Territoire/périmètre concerné : Département de la Mayenne
Date / Etat d'avancement : /
Rapport règlementaire au SCoT : Aucun
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s) : Déchets et matériaux
Objectifs du document concernant le SCoT
Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ou PDPGDND est la nouvelle appellation des plans départementaux de gestion des déchets instaurés en 1992. Il fait référence à l'article L 541-14 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 – art. 13, et remplace le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés).
Depuis janvier 2005, la compétence planification de la « gestion des déchets » est confiée aux Départements.
Les enjeux mis en évidences par ce type de plan sont les suivants :
• La réduction à la source et la prévention des déchets ; • La non délocalisation du traitement des déchets produits sur le territoire du Plan ;

- L'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation des déchets ;
- La maîtrise des coûts et des impacts sur l'environnement.

Des périmètres d'isolement appropriés devront être instaurés autour des installations de traitement des déchets pour ne pas créer de nuisance olfactive et d'impact sanitaire par les émissions des divers composés habituels autour de ces activités. La problématique de gestion des déchets inertes du BTP devra être abordée notamment en prévoyant des sites d'accueil.

INTEGRATION DU DOCUMENT DANS LE DOO

Pour assurer la valorisation des déchets, le SCoT définit des orientations en faveur d'une amélioration de la collecte des déchets et un renforcement de leur valorisation :

- Les documents d'urbanisme devront anticiper la réflexion sur la collecte des déchets dans les nouveaux aménagements (points de collecte, etc...) ;
- Les documents d'urbanisme autorisent les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques (boues, ordures ménagères fermentescibles, déchets de l'industrie agro-alimentaire, déchets verts) ;
- Les documents d'urbanisme sont invités à vérifier l'adéquation entre les objectifs d'accueil de nouvelles populations et d'activités avec le système de gestion des déchets afin d'anticiper les besoins de création ou d'extension des installations existantes ;
- Le DOO encourage l'utilisation de matériaux renouvelables, limitant ainsi les déchets liés à la construction ;
- Par ailleurs, il développe des orientations en faveur d'une urbanisation moins productrice de déchets en favorisant notamment le renouvellement urbain aux extensions et la destruction, en limitant les voies en impasse ou en favorisant des aménagements végétalisés adaptés.

Contexte règlementaire

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

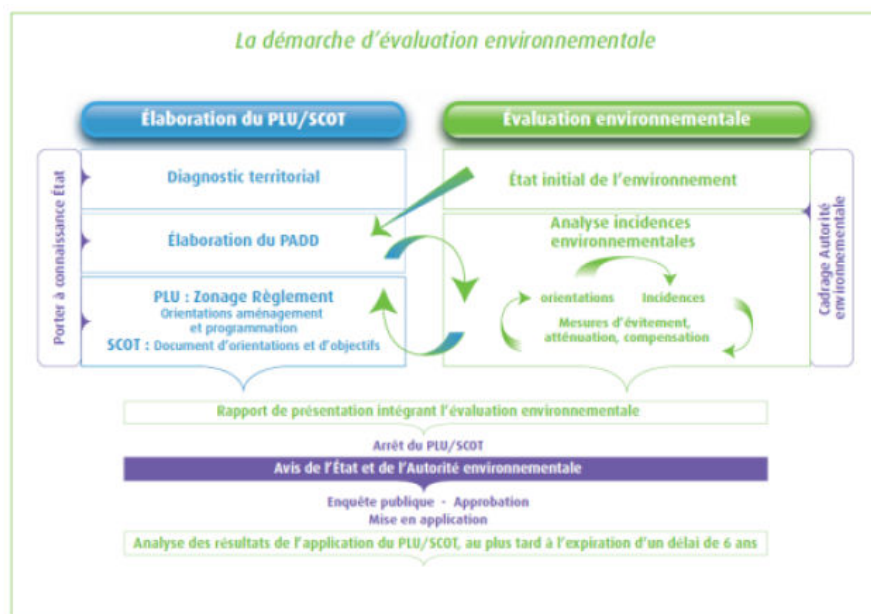
L'évaluation environnementale, un dispositif récent

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.



Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, a permis de renforcer ce rôle à travers plusieurs mesures :

- priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie... ;
- priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU ;
- possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014 comporte elle aussi un certain nombre de mesures accentuant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et en particulier la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L101-2 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction,

sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'évaluation environnementale des SCoT

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en découle une modification notable du contenu du rapport de présentation, tel qu'il était défini par la loi SRU et ses textes d'application.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La démarche d'évaluation environnementale

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, en intégrant « naturellement » la dimension environnementale et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

La Communauté de Communes a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à un groupement de bureaux d'étude indépendants dont EVEN Conseil, coordinateur de la mission d'évaluation, Biotope, qui a élaboré la Trame verte et bleue et l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et Energies Demain qui a assuré le suivi des aspects Energies et Gaz à effet de serre.

Les bureaux d'études ont par ailleurs participé à l'élaboration du PADD et du DOO, s'inscrivant directement dans l'émergence d'un SCoT renforçant ainsi la prise en compte de l'environnement et assurant ainsi une démarche itérative de l'évaluation environnementale.

En tant que méthode de travail, l'évaluation a comporté deux volets :

- L'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs des projets et les acteurs locaux. La participation des collaborateurs des bureaux d'études au sein même des réunions d'élaboration et de rédaction du SCoT ont permis d'assurer une culture commune sur la thématique environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document. Parmi les réunions auxquels les bureaux d'études ont participé : des comités techniques, des comités de pilotage et des séminaires d'élus ;
- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Explication des choix retenus pour l'élaboration du projet

L'analyse environnementale du territoire précédant la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental thématique sur les thèmes suivants :
 - Paysage, patrimoine et cadre de vie ;
 - Biodiversité et milieux naturels ;
 - Ressource en eau ;
 - Hygiène, santé, sécurité ;
 - Risques naturels et technologiques.
- La mise en évidence des atouts, faiblesses et enjeux découlant de chaque analyse thématique ;
- La réalisation d'une analyse d'un scénario au fil de l'eau visant à comprendre comment les composantes du territoire évolueraient en l'absence du SCoT, si les documents d'urbanisme n'étaient pas mis à jour et si les tendances passées se poursuivaient ;
- La proposition de trois scénarios de projet de territoire et l'analyse de leurs incidences positives et négatives sur l'environnement.

Rappel des enjeux thématiques

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
Enjeux : - Valorisation des paysages urbains existants ; - Maîtrise de la qualité des extensions urbaines ; - Garantie d'une qualité à l'espace rural ; - Protection et mise en scène des paysages de vallées ; - Promotion des paysages à forte identité (panoramas et sites de découverte exceptionnels, principaux boisements) ; - Préservation des éléments bâtis anciens à valeur patrimoniale et promotion des savoir-faire locaux et matériaux traditionnels ; - Maîtrise de l'affichage publicitaire au sein des secteurs à enjeux ; - Réflexion sur les nouvelles formes de bâti en tenant compte de la typologie des constructions traditionnelles (choix des matériaux, rythmes des percements, volumes, couleurs, positionnements des appentis...).

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Enjeux :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine biologique d'intérêt européen et local et favorisation du maintien et restauration des continuités écologiques ;
- Définition d'une politique de préservation du bocage en lien avec l'importance que constitue ce milieu pour le territoire des Coëvrons ;
- Identification et préservation des zones humides du territoire ;
- Intégration des projets d'aménagements et d'urbanisation à venir dans une démarche environnementale.

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

Enjeux :

- Amélioration de l'état écologique des rivières Erve, Orthe, Jouanne, Vaiges et de leurs affluents, en prenant en compte l'état des stations d'épuration, la sensibilité aux ruissellements de surface et les capacités d'alimentation en eau potable pour définir les pôles de développement urbain privilégiés ;
- Inventaire et préservation des zones humides, les cours d'eau et les haies qui interviennent notamment dans la gestion des écoulements et assurent un rôle de filtre naturel important ;
- Encouragement à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales ciblés sur les secteurs à enjeux ;
- Développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble ;
- Poursuite des efforts de diminution des tonnages de déchets produits et à enfouir (amélioration du tri sélectif, du compostage individuel, et incitation à la diminution de la production par les ménages et les professionnels).

ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE

Enjeux :

- Anticipation des évolutions climatiques et l'adaptation du territoire à sa vulnérabilité ;
- Limitation des émissions de GES et consommations énergétiques à partir des ressources fossiles ;
- Développement d'alternatives à l'autosolisme et aux véhicules thermiques ;
- Préservation de la population face au risque de précarité énergétique liée au chauffage des logements et la mobilité.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Enjeux :

- Préservation de l'ensemble de la population et les installations des risques naturels et technologiques connus ou prévisibles ;
- Intégration des risques existants dans les logiques d'urbanisation et mettre en place des dispositifs pour se prémunir des conséquences engendrées par ces risques ;

- Anticipation des choix d'urbanisme de façon à limiter les nuisances sonores dans les quartiers résidentiels futurs et existants, et près des établissements sensibles (écoles, résidences seniors, etc...).

Analyse du scénario au fil de l'eau en l'absence de SCoT

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et dynamiques actuelles sur le territoire, sur lesquelles le SCoT entend agir. Il ne s'agit pas de dépeindre un scénario « catastrophe », le territoire des Coëvrons, en l'absence de SCoT, reste soumis à un certain nombre de règles et politiques portant sur l'organisation et le développement du territoire. Cependant, le territoire bénéficierait d'une vision prospective, un projet cohérent, partagé et ambitieux au-travers du SCoT.

BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET CONSOMMATION D'ESPACE
Consommation d'espaces agricoles et naturels
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - Une pression urbaine du fait des dynamiques résidentielles et économiques s'exerçant au niveau des pôles et des secteurs nord et ouest bénéficiant de l'attractivité des pôles voisins, entraînant une augmentation des consommations d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation ; - Des secteurs résidentiels composés de maisons individuelles sur de grandes parcelles étendant la ville au détriment des terres agricoles et des milieux écologiques ; - La poursuite d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers et un mitage de l'espace agricole et naturel.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - Une biodiversité préservée uniquement dans les secteurs identifiés comme remarquables d'un point de vue écologique que sont les sites Natura 2000, bénéficiant de plans de gestion et de protection ; - Un déclin de la biodiversité ordinaire et des fonctionnalités écologiques en dehors des cœurs de biodiversité, lié à la pression urbaine et générée par les activités humaines ; - La poursuite de fragmentation des continuités écologiques liée à l'urbanisation et la construction d'infrastructures routières. Un manque de connectivité entre les réservoirs couplé à un changement climatique entraînant un déclin progressif de la biodiversité sur le territoire ; - La poursuite d'une gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers, permettant de maintenir une certaine fonctionnalité des milieux mais menaçant les milieux écologiques et notamment les nombreuses zones humides du territoire si la gestion n'est pas adaptée ; - La poursuite du développement des cultures intensives et céréalières au détriment de l'élevage, entraînant une disparition progressive du bocage et des prairies.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	
Grands paysages	
Unité paysagère : le Pays de l'Erve	
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i>	
- La préservation du caractère rural traditionnel avec toutefois : - o Une simplification et ouverture des paysages, un déclin du bocage ; - o Une apparition ponctuelle de fermetures de vallées par des boisements (notamment de conifères) et des friches ; - La progression du nombre d'élevages hors-sols avec difficultés d'insertion visuelle des constructions récentes ; - Une conservation de l'identité paysagère de l'unité.	
Unité paysagère : le Cœur de Mayenne	
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i>	
- Un développement rapide et sensible des agglomérations principales engendrant une pression urbaine et une banalisation des paysages péri-urbains (habitat et activités) ; - Un enrichissement des vallées ; - Une perte d'identité des vallées par l'uniformisation des paysages liés aux activités humaines, notamment les plantations de production (peupleraies) entraînant une fermeture des paysages des vallées ; - Des initiatives ponctuelles de valorisation du patrimoine fluvial et urbain ancien.	
Unité paysagère : les Collines du Maine	
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i>	
- Un boisement ou enrichissement progressifs des coteaux ; - La fermeture des fonds de vallées rendant peu perceptible l'élément aquatique ; - L'ouverture des paysages et progression des surfaces cultivées dans la partie centrale où le relief est moins tourmenté ; - Une croissance urbaine modérée, le plus souvent contenue à flanc de coteau ; - Une disparition d'éléments identitaires végétaux (haies taillées, vergers, fonds de vallée pâturés) ; - L'apparition de bâtiments d'élevage hors-sol dispersés dans l'espace rural et peu intégré au paysage du fait de la disparition progressive du maillage bocager.	
Patrimoine et ambiance urbaine	
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i>	
- Une banalisation et uniformisation des paysages d'entrées de bourg ; - Des franges urbaines marquées par une fracture paysagère entre espaces urbains et agricoles/naturels ; - Un développement économique s'accompagnant d'une augmentation du nombre de dispositifs publicitaires dégradant les paysages urbains ; - Un développement urbain entraînant une disparition progressive des éléments de patrimoine vernaculaire des bourgs et villages ; - Un maintien des éléments de patrimoine remarquable et du petit patrimoine déjà protégé ; - Un respect du patrimoine bâti dans les nouvelles constructions et travaux portant sur les façades des bâtiments, uniquement dans les secteurs déjà protégés : Sites Patrimoniaux Remarquables	

(anciennement ZPPAUP), abords des Monuments Historiques ; - Une urbanisation et de nouvelles constructions s'implantant dans le tissu urbain existant, en disharmonie avec l'architecture traditionnelle, une perte d'identité des bourgs et villages ; - Un abandon de bâtiments agricoles et une dégradation du patrimoine bâti en milieu rural ; - Une persistance et augmentation du nombre de bâtiments en ruine ou insalubres dégradant le cadre de vie des bourgs ; - Un développement démographique et économique se poursuivant et générant des flux de circulation de tous modes de transport en milieu urbain, engendrant des conflits d'usage de l'espace public et une qualité du cadre de vie urbain altérée.
GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS
Eau potable
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - Une augmentation de la pollution des eaux de captage destinées à la consommation humaine, engendrant des frais supplémentaires de traitement de l'eau ; - Une augmentation de la pression sur la ressource en eau entraînant un conflit d'usage de l'eau, liée à l'augmentation de la demande avec une population accrue et un réchauffement climatique entraînant des périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses ; - Une baisse de la consommation moyenne d'eau potable par abonné qui se stabilise, permettant d'anticiper les évolutions des besoins liés au développement démographique et économique.
Qualité des eaux et assainissement
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - Une stagnation de la qualité des eaux restant médiocre et tendant vers une dégradation lente ; - Une accentuation du risque de dépassement des seuils de conformité des équipements d'assainissement liée à l'accueil de populations et activités supplémentaires.
Eaux pluviales
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - Une gestion des eaux pluviales de plus en plus difficile à assurer, liée à : - o La répartition modifiée des précipitations liées au changement climatique (périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses, des précipitations plus intenses sur un temps plus court) ; - o L'augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement urbain ; - o L'augmentation du nombre de personnes et biens bâtis potentiellement exposés à des risques d'inondation.
Déchets
<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...</i> - La poursuite des dynamiques de diminution de la production de déchets ; - La poursuite du stockage de déchets et la stagnation de la part de déchets valorisés.
ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE

En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...

- Des besoins énergétiques accrus du fait de l'accueil de personnes et activités supplémentaires ;
- Une demande énergétique modifiée sur l'année liée aux évolutions climatiques attendues (moins de chauffage en hiver, plus de climatisation en période estivale) ;
- Un parc de logement ancien non réhabilité, augmentant la part de bâtiments consommateurs d'énergie ;
- Une augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux transports, liée à :
 - o Un développement diffus de la tache urbaine impliquant une augmentation des temps de déplacements et la dépendance à l'autosolisme pour les trajets quotidiens ;
 - o Une utilisation des services en place proposant une alternative à l'autosolisme et la voiture thermique (transport en commun, liaisons douces), mais des difficultés quant à l'organisation globale des différentes mobilités et une offre de moins en moins adaptée à la population du territoire ;
- La poursuite d'une dépendance du territoire aux énergies fossiles et une hausse globale du risque de précarité énergétique touchant les ménages pour l'ensemble des raisons citées ci-dessus et liée à la hausse du prix des ressources fossiles.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Risques naturels et technologiques

En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...

- L'augmentation de la pollution de l'air liée au changement climatique ;
- L'augmentation du nombre de personnes et biens exposés à des risques naturels, technologiques et nuisances de toutes sortes due au développement économique et démographique du territoire ;
- Un risque d'inondation connu et maîtrisé, susceptible toutefois d'évoluer en lien avec le changement climatique attendu :
 - o Une répartition modifiée des précipitations liées au changement climatique (période de sécheresse plus fréquentes et intenses, des précipitations plus intenses sur un temps plus court) ;
 - o Une augmentation des surfaces imperméabilisée par le développement urbain ;
- Un risque de feu de forêt accru en raison de période de sécheresse plus fréquentes et intenses à l'année.

Nuisances et pollutions

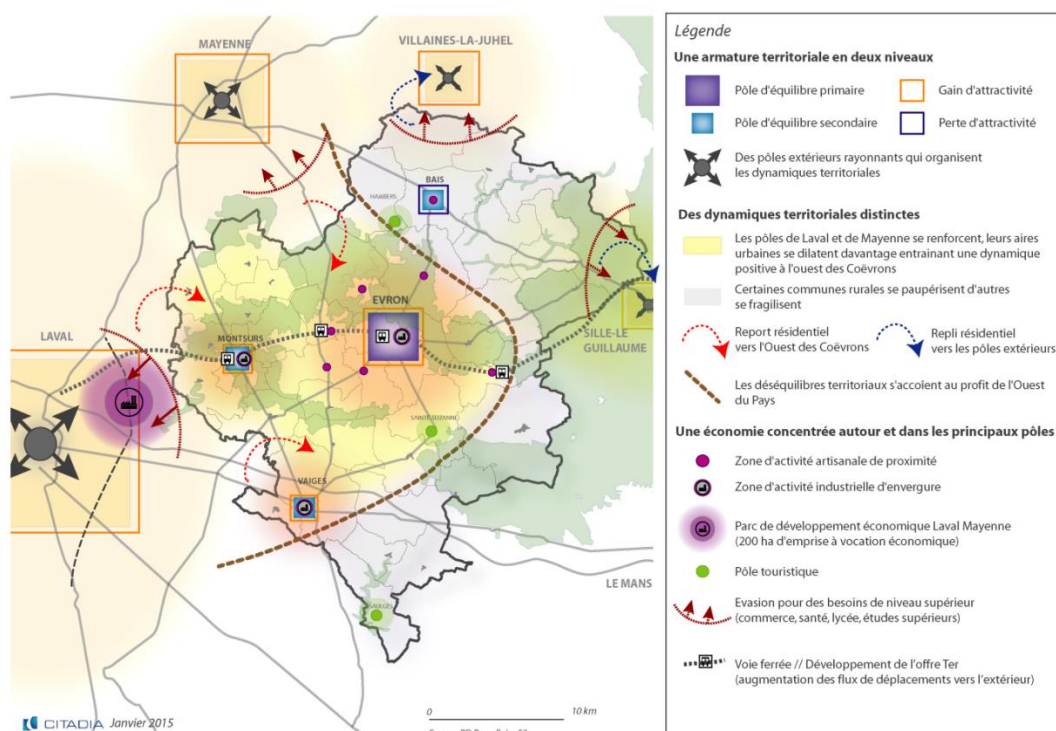
En l'absence de mise en œuvre du SCoT, le territoire tend vers...

- De plus en plus de secteurs urbanisables confrontés à une pollution de leur sol ;
- Des nuisances sonores prises en compte dans les communes mais des renforcement/constructions d'infrastructures de transport terrestre et un trafic accru augmentant ces nuisances.

Analyse des alternatives de développement et justification des choix qui ont conduit au projet retenu du SCoT

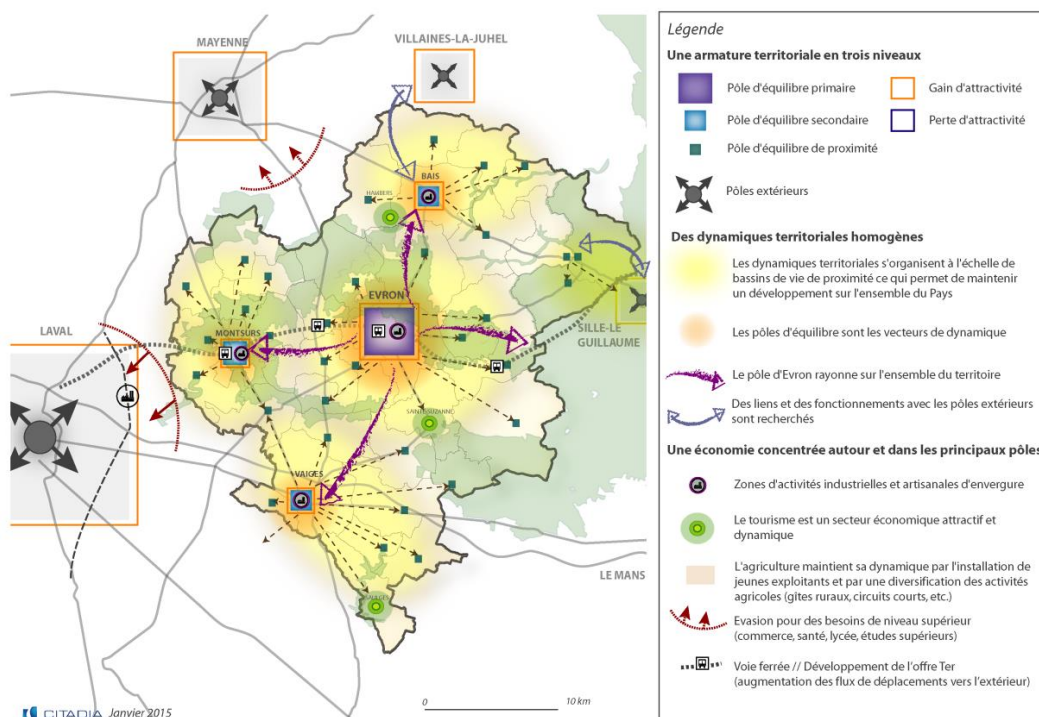
Scénario 1

Les pôles extérieurs à la Communauté de communes des Coëvrons se renforcent, leurs aires d'influence se dilatent progressivement et alimentent le développement résidentiel de l'ouest des Coëvrons au détriment des communes situées à l'est et au nord qui se fragilisent voire se paupérissent. Le Parc économique Laval Mayenne redistribue les dynamiques économiques en place. De manière générale, les disparités territoriales s'accroissent entraînant la Communauté de communes des Coëvrons dans un développement territorial à deux vitesses.



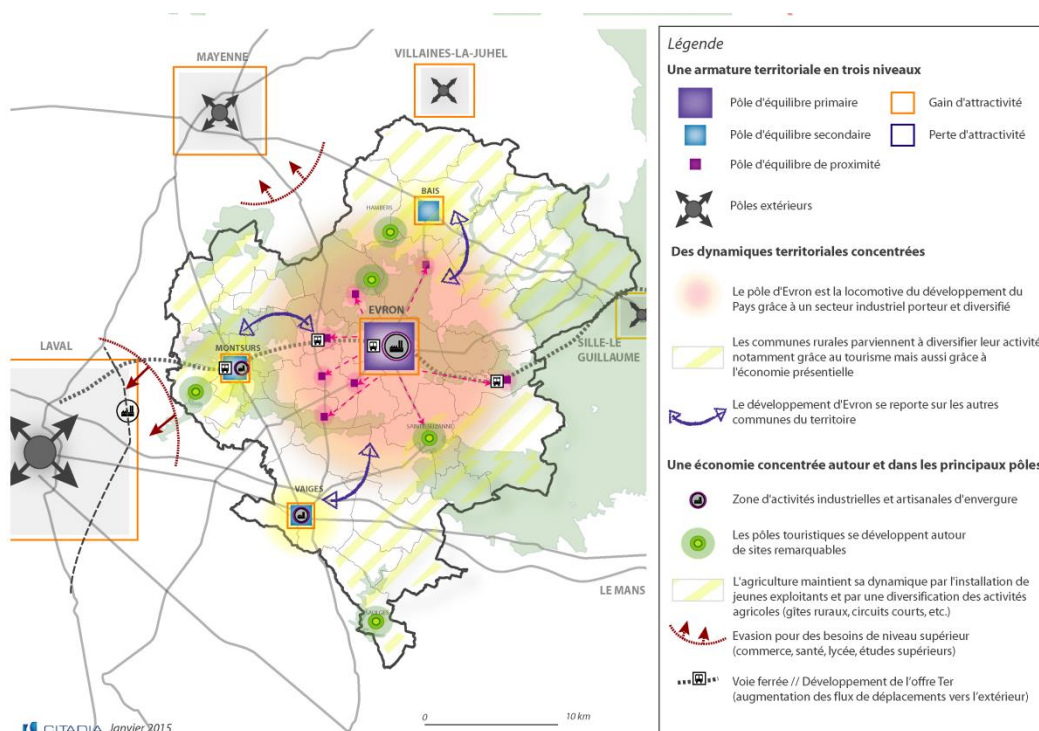
Scénario 2

La Communauté de communes des Coëvrons mise sur un développement modeste et endogène réparti sur l'ensemble de son territoire. Les « bassins de vie de proximité » sont les échelles territoriales privilégiées pour décliner le projet de territoire. Les pôles d'Evron, Bais, Montsûrs-St Cénéré et Vaiges sont renforcés. De manière générale, les dynamiques territoriales s'équilibrent grâce au développement de projets structurants (équipement économique, ...) ce qui permet notamment aux communes situées au nord et à l'est du territoire de se consolider.



Scénario 3

Compte tenu de la conjoncture économique et de la dynamique de repli/rétraction vers les grands pôles (coût de l'énergie, etc.), la Communauté de communes des Coëvrons mise sur le renforcement de sa ville-centre, Evron. La finalité recherchée étant de concentrer les efforts de développement sur Evron afin d'entraîner dans son sillon une dynamique de diffusion sur l'ensemble de la Communauté de communes. À cet effet, les communes comprises dans sa première couronne sont également renforcées. De manière générale, les dynamiques territoriales se concentrent dans un premier temps sur Evron et les communes de première couronne, puis le développement se reporte sur les autres communes notamment les pôles secondaires.



Comparaison thématique des scénarios

NB : Les renseignements de la colonne de gauche du tableau suivant ne constituent pas une simple somme des points négatifs et positifs de la mise en œuvre de chaque scénario, mais résultent d'une pondération de l'ampleur des enjeux, des incidences et des surfaces impactées du territoire.

BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET CONSOMMATION D'ESPACE	
+ / -	SCENARIO 1 : + Seuls les pôles parviennent à maintenir une attractivité économique face à la concurrence du parc Laval Mayenne et au détriment des autres communes de la CdC, limitant le développement économique et la part de foncier agricole ou naturel consommé sur les autres secteurs. - Le scénario privilégie la croissance démographique et économique sur le cœur et la frange ouest du territoire, secteurs comportant des milieux d'intérêt écologique majeur (ENS, ZNIEFF et Natura 2000). Ce développement, sans hiérarchisation à l'échelle du territoire de la 3C et dicté par l'influence des pôles voisins, entraîne des impacts sur le maillage écologique remarquable et ordinaire. Le développement accru des pôles d'équilibre proches des sites naturels et écologiques remarquables peut induire une dégradation plus importante de ces milieux. + L'abstention du développement sur les autres communes limite les impacts sur le réseau écologique des Coëvrans dans ces secteurs. + L'agriculture est maintenue, participant à la gestion des fonctionnalités écologiques des espaces ruraux. - Le secteur touristique accroît son attractivité, générant un risque pour les milieux écologiques du fait de la fréquentation des espaces naturels et des aménagements liés au développement touristique.
	SCENARIO 2 : - Le développement de manière homogène sur l'ensemble du territoire conduit à une consommation d'espaces agricoles et naturels de chaque commune. Le développement accru des pôles d'équilibre proches des sites naturels et écologiques remarquables induit une dégradation plus importante de ces milieux. + L'agriculture maintient sa dynamique sur l'ensemble du territoire intercommunal, par l'installation de jeunes exploitants et la diversification des activités agricoles. Sa pérennité participe à la gestion des fonctionnalités écologiques des espaces ruraux. - Le secteur touristique accroît son attractivité, générant un risque pour les milieux écologiques du fait de la fréquentation des espaces naturels et des aménagements liés au développement touristique.
	SCENARIO 3 : - Le scénario centralise la croissance économique et démographique au niveau d'Evron et de sa première couronne, dont certaines enveloppes urbaines faisant l'objet d'extension urbaine sont au contact ou à proximité de sites écologiques remarquables. Les incidences sur les milieux sont donc importantes et localisées au centre du territoire. De même, le développement accru des pôles d'équilibre proches des sites naturels et écologiques remarquables peut induire une dégradation plus importante de ces milieux. + L'abstention du développement sur les autres communes limite les impacts sur le réseau écologique des Coëvrans dans ces secteurs.

	+ L'agriculture maintient sa dynamique sur l'ensemble du territoire intercommunal, par l'installation de jeunes exploitants et la diversification des activités agricoles. Sa pérennité participe à la gestion des fonctionnalités écologiques des espaces ruraux. — Le secteur touristique accroît son attractivité, générant un risque pour les milieux écologiques du fait de la fréquentation des espaces naturels et des aménagements liés au développement touristique.
--	--

PAYSAGES, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	
+ / -	SCENARIO 1 : — Le développement urbain concentré sur les pôles majeurs et les secteurs ouest et sud a d'importants impacts sur le patrimoine bâti et naturel de ces secteurs. + Ces incidences sont en contrepartie bien plus limitées sur les secteurs non concernés par le développement. — Les franges urbaines et entrées de ville accueillant une extension urbaine sont concentrées au niveau des pôles majeurs, sur les enveloppes urbaines à proximité d'Evron et côté ouest du territoire. C'est sur ces secteurs que les incidences sur les paysages et les vues seront les plus marquées. + Le maintien de l'activité agricole entretient les paysages qu'elle a formés, typiques des Coëvrons. + Le développement touristique a un effet bénéfique sur la nécessaire préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine des Coëvrons. Le renforcement du réseau cyclable et de chemins de randonnée facilite la découverte du territoire au-travers d'itinéraires reliant les sites emblématiques. — Les secteurs nord et est perdent leur attractivité résidentielle, les populations vieillissent de même que le parc bâti et l'on voit certains bâtiments se dégrader car non habités, entretenus ou rénovés.
	SCENARIO 2 : — Le développement urbain s'exerce de manière homogène et concerne l'ensemble des pôles de toute importance, entraînant des impacts sur le paysage et le patrimoine en de nombreux points. — De nombreuses franges urbaines et entrées de ville accueillent une extension urbaine, modifiant la silhouette de l'enveloppe urbaine, son intégration paysagère et son lien avec les espaces ruraux ou naturels à son contact. + Le développement démographique est réparti sur l'ensemble du territoire intercommunal et permet de conserver une dynamique tant dans les centralités que dans les bourgs ruraux, et ce au bénéfice d'une préservation du cadre de vie rural des ensembles urbains autres que les pôles. Le renouvellement urbain et le réaménagement des espaces publics des bourgs se manifestent sur l'ensemble de l'intercommunalité. + L'accent est mis sur la remise sur le marché de logements vacants, permettant de maintenir et entretenir le patrimoine bâti et architectural dans les ensembles urbains. + Le maintien de l'activité agricole entretient les paysages qu'elle a formés, typiques des Coëvrons. Par leur diversification, les activités agricoles tendent vers l'agritourisme et le développement de gîtes en faveur d'un développement touristique valorisant le cadre du territoire. + Le développement du territoire intègre pleinement le dynamisme touristique, en faveur d'une préservation et valorisation des éléments de patrimoine bâti et naturels des

	Coëvrons.
+	SCENARIO 3 : - Le développement urbain concentré sur les pôles majeurs et le bassin de vie d'Evron a d'importants impacts sur le patrimoine bâti et naturel de ces secteurs. + Ces incidences sont en contrepartie bien plus limitées sur les secteurs non concernés par le développement. - Les franges urbaines et entrées de ville accueillant une extension urbaine sont concentrées au niveau d'Evron et ses communes limitrophes. C'est sur ces secteurs que les incidences sur les paysages et les vues seront les plus marquées. - Les initiatives en faveur de programmes d'habitat neuf innovants ont des incidences sur le cadre paysager urbain. Les formes urbaines, matériaux, principes architecturaux, etc... contrastent avec le bâti local et l'architecture traditionnelle. + Le maintien de l'activité agricole entretient les paysages qu'elle a formés, typiques des Coëvrons. Par leur diversification, les activités agricoles tendent vers l'agritourisme et le développement de gîtes en faveur d'un développement touristique valorisant le cadre du territoire. + Le développement touristique prévu au nord et au sud du territoire a un effet bénéfique sur la nécessaire préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine des Coëvrons. Le renforcement du réseau cyclable et de chemins de randonnée facilite la découverte du territoire au-travers d'itinéraires reliant les sites emblématiques. + La revitalisation des centres-bourgs ruraux et à l'extérieur du secteur d'Evron s'accompagne d'un traitement qualitatif des espaces public et une amélioration du cadre paysager urbain.

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS	
+/-	SCENARIO 1 : + / - La polarisation du développement sur le cœur d'agglomération et la frange ouest nécessite la mise en place d'une gouvernance forte sur la question de l'eau pour affecter les moyens suffisants d'investissement tant sur la capacité épuratoire que la production/distribution d'eau potable. Cette polarisation limite le nombre de nouvelles installations (STEP) nécessaires pour satisfaire aux besoins d'un groupement de communes. - Le développement urbain menace les points de captage d'eau potable situés dans le secteur d'Evron et la frange ouest des Coëvrons. - Le territoire se développe en priorité dans le cœur et l'ouest du territoire ainsi que dans les pôles d'équilibre secondaires, induisant dans ces zones une imperméabilisation des sols, limitant l'infiltration des eaux pluviales et augmentant le risque de ruissellement et de pollution de la ressource en eau. - La production de déchets s'accroît du fait de l'accueil de populations et activités. + La densification des centralités facilite l'installation de réseaux de chaleur pouvant utiliser les déchets comme ressource et ainsi les valoriser énergétiquement.
+/-	SCENARIO 2 : + Le développement modéré et réparti sur l'ensemble du territoire permet d'anticiper les

	évolutions progressives des besoins en ressource en eau (production et distribution d'eau potable) et assainissement par secteur. — La répartition du développement urbain concerne l'ensemble des enveloppes urbaines et engendre des menaces sur de nombreux points de captage d'eau potable. — Le territoire se développe de manière homogène dans chaque commune, induisant une imperméabilisation des sols dans chaque enveloppe urbaine, limitant l'infiltration des eaux pluviales et augmentant le risque de ruissellement et de pollution de la ressource en eau. — La production de déchets s'accroît du fait de l'accueil de populations et activités.
--	--

+	SCENARIO 3 : + / — La polarisation du développement sur Evron et sa première couronne nécessite la mise en place d'une gouvernance forte sur la question de l'eau pour affecter les moyens suffisants d'investissement tant sur la capacité épuratoire que la production/distribution d'eau potable. Cette polarisation limite le nombre de nouvelles installations (STEP) nécessaires pour satisfaire aux besoins d'un groupement de communes. + Le développement toutefois modéré permet d'anticiper les besoins épuratoires et les investissements progressifs sur la qualité des réseaux, moins d'impacts directs sur les milieux récepteurs. — La répartition du développement urbain concerne les enveloppes urbaines des pôles d'équilibre secondaires et d'Evron, engendrant des menaces sur les points de captage d'eau potable. — Le territoire se développe en priorité dans le secteur d'Evron et les pôles secondaires, induisant dans ces zones une imperméabilisation des sols, limitant l'infiltration des eaux pluviales et augmentant le risque de ruissellement et de pollution de la ressource en eau. + La production de déchets s'accroît du fait de l'accueil de populations et activités. + La densification des centralités et particulièrement d'Evron facilite l'installation de réseaux de chaleur pouvant utiliser les déchets comme ressource et ainsi les valoriser énergétiquement.
---	--

ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE	
—	SCENARIO 1 : — Le territoire s'inscrit dans une croissance démographique générant une demande énergétique accrue sur le cœur et l'ouest du territoire en priorité. + Le territoire organise la démolition du bâti dégradé, en faveur d'une amélioration de la performance énergétique du parc bâti. — Le territoire engage un développement de la construction neuve de manière privilégiée dans le cœur et l'ouest du territoire et dans les pôles structurants, ne permettant pas de jouer sur la consommation énergétique des habitats dans les autres secteurs du territoire. — La disparition des commerces et services de proximité qui touche le nord et la frange est du territoire entraîne leur éloignement des habitations et l'augmentation des distances de déplacements motorisés, les consommations énergétiques et émissions de GES induites. — L'augmentation des flux domicile-travail vers les pôles extérieurs du territoire (Laval, Mayenne), sur la frange ouest et le cœur du territoire entraîne un accroissement des

	consommations énergétiques et émissions de GES, en particulier au niveau des routes RD32 et RD20. + Le développement des liaisons TER et correspondances avec les TGV à Laval couplé au renforcement de l'accessibilité aux gares du territoire pour tous les modes de transport, favorisent l'utilisation de ce mode de transport collectif. Cette hausse de la fréquentation des lignes ferroviaires a pour effet une réduction de l'autosolisme, notamment pour les trajets domicile-travail. + Sur la frange est et le nord du territoire, les services de transports actuels sont maintenus et renforcés en restant essentiellement locaux, ce qui favorise la réduction des distances de déplacement et potentiellement l'utilisation de véhicules électriques à autonomie limitée. + Le développement touristique s'accompagne d'un renforcement du réseau de chemins de randonnée et liaisons cyclables, participant à une mobilité décarbonée sur le territoire. + Le scénario s'inscrit dans une démarche de développement des centralités urbaines. On peut s'attendre au développement des énergies renouvelables au sein des bourgs concernés en fonction des caractéristiques et potentiels locaux.
+	SCENARIO 2 : - Le territoire s'inscrit dans une croissance démographique générant une demande énergétique accrue répartie sur l'ensemble du territoire. + Le territoire porte l'action sur la remise sur le marché de logements vacants et la mise en application de programmes de réhabilitation thermique, en faveur d'une amélioration de la performance énergétique du parc bâti, ancien notamment. + La production neuve d'habitat, tenue de répondre à des exigences en matière d'efficacité énergétique, est répartie sur le territoire et permet d'améliorer globalement le bilan énergétique du parc bâti sur l'ensemble des secteurs urbanisés. - Les extensions urbaines s'opèrent en grand nombre dans l'ensemble des pôles, augmentant le temps de trajet entre les centralités et les extensions de ces pôles. + Toutefois, la diversification du tissu économique profite au développement des emplois de proximité et des circuits courts, réduisant de fait les nécessaires déplacements domicile-travail, fournisseurs, etc... avec un impact positif sur la bilan carbone et énergétique du territoire en matière de transport. + Le territoire répartit de manière homogène les équipements, services et commerces dans les pôles primaires, secondaires et de proximité, assurant leur rapprochement par rapport aux lieux d'habitations. Cela permet de développer les trajets de proximité et de limiter les déplacements motorisés quotidiens. De même, cette proximité facilite l'utilisation de véhicules électriques pour des trajets courts internes au territoire. + Le développement des liaisons TER et le positionnement de la gare d'Evron en tant que pôle d'échange concourent à une multimodalité et l'utilisation de transports collectifs et actifs sur le territoire. + Le scénario s'inscrit dans une démarche de développement global des ensembles urbains. On peut s'attendre au développement des énergies renouvelables au sein des bourgs concernés en fonction des caractéristiques et potentiels locaux.
+	SCENARIO 3 : - Le territoire s'inscrit dans une croissance démographique générant une demande énergétique accrue localisée dans le secteur d'Evron. + Des programmes innovants en matière de formes urbaines et de performances

	énergétiques voient le jour et permettent de palier aux demandes énergétiques accrues du territoire dues au développement. — Cette amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti neuf est toutefois concentrée sur Evron et sa première couronne, la construction neuve à vocation d'habitat étant limitée sur les autres communes. + La réhabilitation du parc bâti existant localisée dans le bassin de vie d'Evron accompagnée de la démarche de revitalisation des bourgs et de leurs habitats sur les autres secteurs, confortent l'efficacité énergétique du parc de logement existant. + Le développement des liaisons TER et le développement des liaisons de transport entre Evron et les pôles d'équilibre secondaires concourent à une multimodalité et l'utilisation de transports collectifs et actifs sur le territoire. Les liaisons douces en direction d'Evron se développent au sein de sa première couronne, favorisant la mobilité décarbonée et sobre énergétiquement au cœur des Coëvrons. Cette démarche s'élargit aux autres communes du territoire au-travers du développement touristique par la création de liaisons cyclables et pédestres en faveur d'une réduction des émissions de GES et consommations énergétiques liées au transport. — Les opérations d'extensions urbaines sont concentrées au niveau des pôles d'équilibre secondaires et du pôle d'Evron et des communes attenantes, augmentant dans ces secteurs les temps de trajets entre le bourg et les extensions urbaines, et donc les consommations énergétiques et émissions de GES. + Le scénario s'inscrit dans une démarche de développement global des ensembles urbains. On peut s'attendre au développement des énergies renouvelables au sein des bourgs concernés en fonction des caractéristiques et potentiels locaux. + La diversification de l'activité agricole permet de développer la production d'énergies renouvelables en milieu rural.
--	--

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	
+ / -	SCENARIO 1 : — Le scénario ne précise pas d'orientation portant sur la gestion des risques et nuisances. On peut cependant s'attendre à un développement des pôles structurants et en particulier Montsûrs qui est concernée par les risques d'inondation générés par le passage de la Jouanne. Le territoire augmente la part de population exposée au risque, dont les conséquences peuvent être accentuées du fait d'une augmentation des sols imperméables. + Excepté Montsûrs, le développement en priorité des pôles urbains, peu concernés par les risques, permet de limiter l'exposition des nouvelles populations aux risques. — Le développement et renouvellement urbain nécessitent une prise en compte des sites et sols pollués ou potentiellement pollués localisés principalement dans les pôles majeurs urbains du territoire. — L'augmentation du trafic et notamment sur les RD32 et RD20 a pour conséquences d'accentuer les nuisances sonores et pollutions générées par ces axes.
	SCENARIO 2 : — Le territoire accueille un développement économique et résidentiel réparti sur l'ensemble des pôles quelle que soit leur importance. Ainsi, les ensembles urbains concernés par les risques d'inondation pourront exposer une population et des biens supplémentaires au risque, et plus particulièrement les communes de Brée, Montsûrs et Saint-Georges-sur-Erve couvertes par un PPRI, ainsi que les ensembles urbains concernés par les rivières de la Jouanne, de l'Erve, de l'Ouette ou encore de la Vaiges. Les conséquences peuvent

	être accentuées du fait d'une augmentation des sols imperméables. — De même, les communes de Deux-Evailles et Montourtier accueilleront un développement urbain susceptible d'augmenter l'exposition au risque lié à une rupture de barrage. — Le développement et renouvellement urbain nécessitent une prise en compte des sites et sols pollués ou potentiellement pollués localisés principalement dans les pôles majeurs urbains du territoire. — Le maintien des flux vers l'extérieur et l'augmentation des flux internes auront pour conséquences d'accroître les nuisances sonores et pollutions générées par le trafic. + Ces nuisances sonores et pollutions sont toutefois modérées par une limitation de la concentration du trafic vers Evron et le développement des modes de mobilité actifs.
+/-	SCENARIO 3 : — Le territoire accueille un développement économique et résidentiel réparti sur les pôles d'équilibre secondaires et sur Evron. Ainsi, les ensembles urbains concernés par les risques d'inondation pourront exposer une population et des biens supplémentaires au risque, et plus particulièrement Montsûrs couverte par un PPRI, ainsi que les ensembles urbains concernés par les rivières de la Jouanne, de l'Erve, de l'Ouette ou encore de la Vaiges. Les conséquences peuvent être accentuées du fait d'une augmentation des sols imperméables. — Le développement et renouvellement urbain concentrés sur Evron nécessitent une prise en compte des sites et sols pollués ou potentiellement pollués localisés principalement dans les pôles majeurs urbains du territoire, dont l'enveloppe urbaine d'Evron. — La concentration des flux automobiles entre Evron et les communes de sa première couronne aura pour conséquences d'accroître les nuisances sonores et pollutions générées par le trafic. + Ces nuisances sonores et pollutions sont toutefois modérées par une limitation de la concentration du trafic vers Evron et le développement des modes de mobilité actifs.

Synthèse et pistes de réflexion pour la définition du projet de territoire

Chaque scénario dispose d'orientations négatives et positives concernant les enjeux environnementaux du territoire. Afin de prendre le plus possible en compte les différents enjeux transversaux du territoire des Coëvrans, il s'agit de croiser les trois scénarios pour aboutir à un projet de territoire équilibré et durable. Quelques pistes de réflexion peuvent ainsi être dégagées.

La hiérarchisation du degré de développement par pôle permettrait de localiser et limiter les consommations d'espaces naturels et agricoles et des milieux écologiques. De même, cette polarisation contribuerait à la limitation des extensions urbaines ayant potentiellement un impact sur les vues et paysages de franges urbaines et entrées de ville en concentrant le développement urbain sur les pôles stratégiques. Il est ainsi question de préserver le cadre rural, le patrimoine vernaculaire et l'identité des bourgs.

Il apparaît fondamental d'opérer un développement territorial respectueux le plus possible du réseau écologique du territoire.

Le maintien de l'agriculture concourrait à la gestion et préservation des fonctionnalités écologiques ordinaires et des paysages typiques du territoire. La diversification des activités agricoles devrait

permettre également le développement de l'agritourisme et des gîtes ruraux, en faveur de la découverte des paysages des Coëvrons.

Le développement touristique prévu générerait un risque de dégradation des milieux écologiques mais permet de valoriser le patrimoine naturel et architectural. Il devrait ainsi s'opérer en considérant les enjeux à la fois économiques mais également écologiques.

La revitalisation des centres-bourgs devrait s'accompagner d'un traitement qualitatif des espaces publics et ainsi tendre vers une amélioration du cadre paysager urbain. De plus, la réhabilitation du parc bâti ancien participerait à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et au maintien du patrimoine architectural local par leur évolution.

Les initiatives en matière d'architecture innovante pourraient améliorer la sobriété énergétique du bâti neuf mais devraient s'opérer en tenant compte des spécificités du tissu bâti dans lequel elles s'insèrent.

Le développement urbain devrait nécessairement être conditionné aux capacités des réseaux de distribution en eau potable et en assainissement. Une limitation de l'imperméabilisation des sols semble nécessaire dans un objectif de gestion des eaux pluviales et des risques de pollution et d'inondation induites. Les points de captage d'eau destinée à la consommation humaine devraient nécessairement être protégés dans le cadre du développement urbain afin d'éviter toute sorte de pollution.

Une politique de déplacement intégrant multimodalité et limitation des distances de parcours paraît primordiale. Il serait ainsi question de développer le réseau de liaisons douces et de rapprocher les habitations des lieux de vie, commerces et services, tant en termes d'attractivité que de sobriété territoriale.

Le projet de territoire devrait intégrer la gestion des risques et nuisances dans sa politique d'urbanisation. En outre, les nuisances sonores induites par le renforcement des liaisons de transport terrestre et du trafic sur certains axes pourraient être limitées dans le cadre d'une réflexion dès la conception des opérations urbaines.

Le projet de territoire résulte ainsi d'une réflexion croisée entre les trois scénarios. La stratégie territoriale s'appuie sur les cinq grandes ambitions suivantes (extrait du PADD du SCoT) :

- > **Considérer le développement économique comme un préalable :** La somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire des Coëvrons un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficaces que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.
- > **Mettre au cœur du projet de territoire la notion d'équilibre :** Par la mise en œuvre d'un maillage de pôles d'équilibre principaux et secondaires, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré et aspire à faire profiter l'ensemble des communes des retombées de ce développement en particulier sur le secteur géographique nord. Par ailleurs, la constitution de cette armature territoriale (réseau de pôles) devrait jouer un rôle majeur dans l'équilibre entre les franges est et ouest ainsi qu'entre le cœur et les périphéries sud et nord du territoire. Cet équilibre territorial devra également reposer sur l'amplification des relations avec les pôles d'appui voisins.
- > **Affirmer les identités territoriales des Coëvrons :** Le bassin de vie des Coëvrons, rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.). Le projet réaffirme

la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Erve en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.). La préservation de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet. A ce titre, l'intercommunalité souhaite que les déclinaisons réglementaires soient adaptées et spécifiques afin de garantir la pérennité de ces entités. Par ailleurs, le projet promeut la coopération entre lesdites entités afin de garantir la pérennité du développement territorial.

- > **Faire rayonner les Coëvrons à l'échelle d'un bassin de vie élargi** : Le maintien et la valorisation des connexions et flux avec les territoires voisins de la Sarthe et de la Mayenne sont des préalables indispensables à l'attractivité et au rayonnement des Coëvrons. À cet effet, toutes les actions et politiques qui faciliteront la mise en synergie du territoire avec les territoires voisins et qui garantiront l'efficacité de son fonctionnement sont encouragées, en particulier l'aménagement numérique. Le rôle de la commune d'Evron est ainsi conforté et affirmé.
- > **Mettre en lumière les qualités intrinsèques d'un territoire rural** : Le bocage mayennais, la chaîne des Coëvrons, l'agriculture, la présence de grandes entreprises agroalimentaires, le label Pays d'Art et d'Histoire, etc. sont autant de « forces vives » que le projet souhaite mobiliser et mettre en lumière. Ces éléments participent à la qualité du cadre de vie local, à ce qui fonde le caractère rural du territoire.

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 4° et 6° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport de présentation :

« Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont rappelés ci-après les enjeux prioritaires du territoire et les effets pressentis de la révision du SCoT :

- Incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD et au DOO n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires, et pour lesquelles des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Biodiversité, milieux naturels et consommation d'espace

Rappel des enjeux

Les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue du territoire sont :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine biologique d'intérêt européen et local et favorisation du maintien et restauration des continuités écologiques ;
- Définition d'une politique de préservation du bocage en lien avec l'importance que constitue ce milieu pour le territoire des Coëvrons ;
- Identification et préservation des zones humides du territoire ;
- Intégration des projets d'aménagements et d'urbanisation à venir dans une démarche environnementale.

Incidences négatives potentielles

Les ambitions en matière de développement du territoire induisent un accueil de population et un nombre de logements nouveaux de l'ordre de 145 logements/an, qui s'accompagne d'un développement économique se matérialisant par le renforcement des zones d'activités existantes, la création de nouvelles zones en extension et d'infrastructures de transport en lien. Ce développement entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

D'autre part, les activités humaines et notamment agricoles et forestières, participent à la gestion et au maintien des fonctionnalités écologiques, par l'entretien des éléments constituant le maillage écologique du territoire : bocage, boisement, prairies, mares, etc...). L'activité agricole fait toutefois face à des difficultés croissantes du maintien de la filière d'élevage et doit adapter ses modes de production et de culture aux enjeux actuels. Ces évolutions ont un impact sur les milieux, notamment bocager avec un certain déclin du bocage lié au développement des cultures céréalières.

De plus, l'accueil de population et d'activités pourrait entraîner un impact sur la qualité des milieux et notamment la pollution de la ressource en eau (augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc...).

D'autre part, le développement touristique en particulier est susceptible de dégrader les milieux par des aménagements spécifiques et une fréquentation accrue représentant une potentielle menace pour les habitats et les espèces. Le projet prévoit en effet de poursuivre le développement du tourisme rural en « autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques », un renforcement de l'offre d'hébergement et la valorisation des espaces de loisirs actuels et futurs. Sur ce dernier point, le projet permet la création ou l'extension d'équipements et aménagements liés aux loisirs, ce qui peut entraîner une consommation d'espaces et des incidences sur la biodiversité ordinaire et remarquable.

L'ensemble de ces évolutions à prévoir présentent un risque pour les milieux écologiques et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur l'environnement naturel et la biodiversité.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Le PADD et le DOO s'engagent sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives attendues citées ci-dessus et induites par le développement du territoire.

Des milieux d'intérêt écologique préservés par une maîtrise de la consommation d'espace

Au travers l'utilisation d'outils d'optimisation foncière visant à réduire la consommation d'espace et faciliter l'intensification du tissu urbain, le SCoT entend assurer le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO inscrit la volonté du territoire des Coëvrons de limiter la consommation d'espaces en priorisant le développement urbain futur au sein de l'enveloppe urbaine : reconquête de friches, renouvellement, reconstruction/démolition, etc... Le SCoT se fixe comme objectif à l'échelle de l'intercommunalité de réaliser 30% du développement résidentiel futur en renouvellement urbain. La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces au sein de l'enveloppe urbaine sera déterminée à la charge des documents d'urbanisme. De même, les extensions se feront en continuité directe des espaces urbanisés existants ce qui devrait permettre d'optimiser le foncier et limiter les incidences sur les milieux. En complément, le SCoT inscrit explicitement une lutte contre le mitage d'espace et une limitation de l'urbanisation en extension des villages et hameaux dans le but de limiter l'urbanisation des espaces ruraux et agricoles attenants.

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de réserver environ 130 ha en réserves foncières pour l'aménagement, l'extension ou la création de zones à ouvrir à l'urbanisation à vocation résidentielle. Ces objectifs sont chiffrés et répartis sur le territoire dans les 4 secteurs (nord, centre, sud et ouest).

En parallèle, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir une enveloppe de 60 ha à destination économique à ouvrir à l'urbanisation à court et moyen termes (respectivement 1AU et 2AU) sur les 15 années d'application du SCoT. Cet objectif de limitation de la consommation d'espace est ventilé en fonction d'une hiérarchisation des zones à vocation économique, laissant plus de disponibilité foncière aux zones dites « stratégiques ».

Pour rappel, l'article L.141-10 du code de l'urbanisme prévoit que le DOO « transpose les dispositions pertinentes des chartes des parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». Il est donc à noter que les deux communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé couvertes par le périmètre du Parc Naturel Régional Normandie Maine, sont identifiées en tant que communes rurales où le développement urbain et la consommation d'espace sont limités. Les villes-portes du PNR de Bais et Evron doivent également suivre les orientations de la charte du parc et sont identifiées parmi les 5 pôles structurants du territoire des Coëvrons. Ces enveloppes urbaines bénéficieront ainsi d'un développement urbain privilégié mais mesuré et dans le respect des fonctionnalités écologiques. Pour rappel, le DOO transpose les dispositions pertinentes de la charte du PNR (cf. pages précédentes, partie « Orientations des documents cadre avec lesquels de SCoT doit être compatible – Parc Naturel Régional Normandie-Maine).

Ces orientations permettent de répondre aux enjeux d'économie du foncier et de préservation des milieux écologiques.

Une Trame Verte et Bleue assurant la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Le PADD et le DOO prévoient dans leur premier axe une section particulière détaillant les orientations du projet de territoire en matière de mise « en lumière des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ».

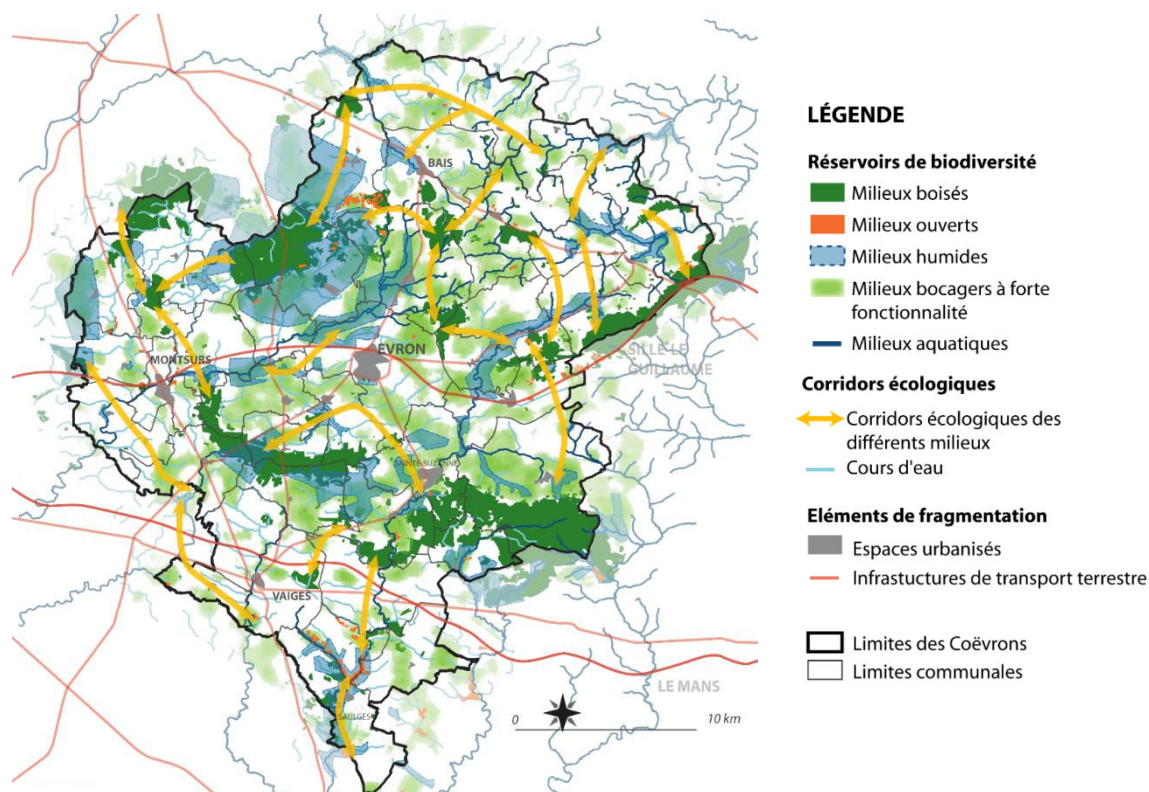
Plus particulièrement, le PADD et le DOO identifient les principaux réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire, dont une grande partie concernent les deux sites Natura 2000. En ce sens, le SCoT tient compte des spécificités de chaque milieu composant les sites Natura 2000 en identifiant sur ces secteurs dans sa carte de la Trame Verte et Bleue :

- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux humides ;
- Des milieux bocagers à forte fonctionnalité ;
- Des corridors écologiques des différents milieux ;
- Des milieux aquatiques, bocagers, boisés.

A ces éléments, le DOO y assigne des prescriptions et recommandations en faveur d'une préservation de la biodiversité.

- **Réservoirs de biodiversité (l'ensemble des réservoirs de tous milieux) :** le DOO inscrit comme prescription le principe de non urbanisation des secteurs identifiés en tant que réservoirs de biodiversité de tous milieux, préservant ainsi de toute urbanisation les milieux d'intérêt écologique majeur du territoire. D'autre part, si un projet ne peut être évité, le DOO spécifie qu'il devra justifier d'un respect des fonctionnalités écologiques du secteur dans lequel il s'insère, assurant ainsi un équilibre entre besoin de développement et enjeux écologiques des milieux écologiques remarquables du territoire.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux boisés :** le DOO protège les boisements identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Il précise d'autre part que les protections dans les documents d'urbanisme de rang inférieur adapteront leur niveau de protection de manière à permettre leur maintien et gestion par les activités sylvicoles. De plus, les ensembles boisés devront privilégier les clôtures sous forme de haie pour permettre le déplacement de la faune et garantir les échanges et la pérennité des espèces des boisements du territoire.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts :** présents ponctuellement sur le territoire des Coëvrans, le DOO inscrit comme prescription le maintien de ces espaces de landes et pelouses sèches.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux humides :** ces espaces regroupent une densité de mares, prairies humides et zones humides. Le DOO comporte la prescription de préservation dans la mesure du possible des éléments humides qui composent le réservoir, ce qui permettra de limiter les incidences sur les milieux humides du territoire.
- **Corridors écologiques :** de nombreux corridors sont identifiés sur le territoire des Coëvrans, reliant les réservoirs entre eux et s'appuyant sur une multitude d'éléments (densités de haies bocagères, zones humides, connexion par des boisements de petite taille, cours d'eau, etc...). Le DOO prévoit sur ces secteurs le maintien et la reconstitution des fonctionnalités écologiques en place par la maîtrise de l'urbanisation dans ce sens et l'évitement de formation de rupture dans les continuités. En outre, une réflexion sera portée sur l'aménagement de zones de passage pour la faune dans le cas d'un projet d'intérêt général venant s'implanter au sein d'une continuité. Le DOO précise que la politique d'urbanisation du territoire tiendra compte des enjeux écologiques en particulier en ce qui concerne le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans les corridors identifiés. De plus, ces corridors feront l'objet de prescriptions réglementaires au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT, visant à protéger les éléments (haies, boisements, etc...) qui forment les continuités écologiques. Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets prendront en compte les enjeux environnementaux, le principe « éviter-réduire-compenser » sera privilégié dans cet ordre.

- **Les cours d'eau** du territoire intercommunal, considérés à la fois comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, seront protégés par une bande de recul inconstructible qui sera fixée par les documents d'urbanisme, en fonction du contexte local de chaque cours d'eau. Le DOO spécifie que les aménagements légers seront autorisés sous réserve d'une compatibilité avec l'enjeu de maintien des fonctionnalités écologiques. Le DOO précise également que les zones humides au sein des corridors seront préservées selon les dispositions des SAGE en vigueur sur le territoire des Coëvrons. L'ensemble de ces prescriptions permet au SCoT de maintenir les corridors d'intérêt écologiques.
- **Les milieux bocagers** font l'objet de recommandations spécifiques au sein du DOO. Ce dernier recommande en effet la réalisation d'inventaire du bocage, et ce dans le but d'identifier les haies d'intérêt qui seront protégées au sein des documents d'urbanisme. Le DOO précise l'objectif de maintien de la densité du maillage bocager. Le DOO recommande d'adapter les principes de préservation du réseau bocager de manière à être compatible avec la gestion, l'exploitation et la valorisation de la ressource bocagère.
- **Les milieux boisés** identifiés tant en corridor écologique qu'en réservoir de biodiversité, font l'objet d'une attention particulière au-travers du SCoT. En effet, le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'étudier « la pertinence de la mise en place d'une protection au titre de la Loi Paysage ou des Espaces Boisés Classés des haies et boisements au sein des réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue ». Cette disposition participera au maintien des ensembles boisés et à l'adaptation de la protection aux enjeux de gestion des milieux boisés.
- En particulier, sur les secteurs à l'interface entre les milieux naturels/agricoles et les milieux urbains, le DOO inscrit comme recommandation à destination des documents d'urbanisme « d'intégrer des principes de continuités écologiques en cas de projet au sein ou en lisière des espaces de la Trame Verte et Bleue intercommunale ». Cet objectif affiché du SCoT doit limiter les incidences sur les éléments composant le maillage écologique de la Communauté de Communes.
- D'autre part, le DOO s'attache à traiter l'enjeu de maintien de cette biodiversité en inscrivant en recommandation aux documents d'urbanisme le renforcement de la place de la nature en ville. En ce sens, le DOO recommande d'amorcer des réflexions sur les espaces verts urbains de manière transversale, traitant des enjeux écologiques mais également liés à la gestion de l'eau, au cadre de vie, au bioclimatisme, etc... Par ces orientations, le SCoT devrait ainsi limiter les incidences du développement sur la biodiversité en milieu urbain.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire des Coëvrons extraite du DOO

Un développement respectueux des ressources écologiques

En outre, le DOO précise que les documents d'urbanisme devront respecter les orientations du schéma régional et du schéma départemental des carrières, en vigueur. Ces derniers fixent par ailleurs des objectifs de protection de la ressource en eau, la préservation des zones sensibles du point de vue environnemental ainsi que des recommandations quant à la remise en état des sols et leur reconversion suite à une cessation d'activité d'extraction. Le SCoT vise ainsi à limiter les impacts sur les activités d'extraction et leur évolution.

Le projet intègre un développement de l'économie touristique qui doit nécessairement se matérialiser par des infrastructures et aménagements nécessaires, lesquels seront « respectueux de l'environnement et des milieux ». Le SCoT prévoit ainsi de tenir compte des spécificités écologiques des lieux destinés à accueillir un développement touristique. C'est le cas des aménagements tels que les sentiers de randonnée, voies vertes et espaces récréatifs qui seront réalisés « dans le respect de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue ». Il est ainsi attendu une limitation des incidences sur les milieux dans le cadre du renforcement de l'économie touristique du territoire.

D'autre part, les documents d'urbanisme considéreront les enjeux écologiques du territoire dans le développement des énergies renouvelables, notamment concernant l'implantation d'éoliennes.

Une valorisation des activités agricoles et sylvicoles gestionnaires des milieux écologiques

Le territoire des Coëvrons, en majorité rural, s'inscrit dans la volonté de maintien et valorisation des activités agricoles et sylvicoles en exercice sur le territoire. La pérennisation de ces activités, gestionnaires des milieux et fonctionnalités écologiques en place, participe à la protection de la biodiversité du territoire. En outre, le DOO précise que les outils réglementaires de protection des boisements et haies bocagères, s'adapteront à cet enjeu de pérennité de ces activités. Le degré de protection ne devrait ainsi pas compromettre les activités agricoles et sylvicoles.

Egalement, le DOO impose aux documents d'urbanisme de délimiter avec précision les espaces agricoles à protéger, en priorité par le biais d'un zonage agricole (A) ou d'un zonage naturel (N) s'il est avéré qu'il y a des enjeux naturels ou paysagers, en lien avec la Trame Verte et Bleue.

Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques et à la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire. Par ailleurs, le SCoT présente certaines incidences positives qui devraient favoriser les continuités écologiques.

Paysages, patrimoine et cadre de vie

Rappel des enjeux

Les enjeux liés aux paysages, patrimoine et cadre de vie sur le territoire sont les suivants :

- Valorisation des paysages urbains existants ;
- Maîtrise de la qualité des extensions urbaines ;
- Garantie d'une qualité à l'espace rural ;
- Protection et mise en scène des paysages de vallées ;
- Promotion des paysages à forte identité (panoramas et sites de découverte exceptionnels, principaux boisements) ;
- Préservation des éléments bâtis anciens à valeur patrimoniale et promotion des savoir-faire locaux et matériaux traditionnels ;
- Maîtrise de l'affichage publicitaire au sein des secteurs à enjeux ;
- Réflexion sur les nouvelles formes de bâti en tenant compte de la typologie des constructions traditionnelles (choix des matériaux, rythmes des percements, volumes, couleurs, positionnements des appentis...).

Incidences négatives potentielles

Le territoire dispose de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux forgeant l'identité des Coëvrons : de nombreuses vallées telles que la vallée de l'Erve, de vastes forêts à l'image du Massif de la Charnie ou du Bois des Vallons, 3 Petites Cités de Caractère (Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve et Sainte-Suzanne-et-Chammes), de nombreux Monuments Historiques, etc...

Au regard des objectifs développement économique et démographique projeté des Coëvrons, le projet risque d'avoir un impact important sur les paysages patrimoniaux et le patrimoine bâti caractéristique du territoire. Les effets du développement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles induite pourraient entraîner une dégradation du cadre naturel des Coëvrons, notamment sur les secteurs de franges urbaines et le long des infrastructures routières, secteurs voués à priori à subir une urbanisation en priorité.

Ces extensions constituent des secteurs de projets qui dégraderont inévitablement les paysages naturels et agricoles constitués. En conduisant à une modification de l'enveloppe urbaine, ces projets pourraient induire de nouvelles franges urbaines qui pourront conduire à des transitions franches entre les espaces artificialisés et non artificialisés et induire une dégradation des entrées de ville, vectrices de l'image territoriale.

De nombreux bourgs et cités en promontoire (tels que la Sainte-Suzanne) sont susceptibles de recevoir un développement urbain qui, sans intégration paysagère, impacterait les grands paysages des Coëvrons.

Les risques de dégradation sont d'autant plus grands que le territoire possède un riche patrimoine bâti et architectural, tant remarquable que vernaculaire. Le projet prévoit en effet un renouvellement urbain et un développement en extension certes maîtrisé, mais qui pourrait avoir comme conséquence une dégradation de l'environnement architectural, voire une destruction d'éléments à caractère patrimonial dans le cas d'opérations urbaines.

Le développement économique et notamment touristique devrait entraîner des aménagements spécifiques et une fréquentation accrue représentant une potentielle menace de dégradation des paysages. Le projet prévoit en effet de poursuivre le développement du tourisme rural en « autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques », un renforcement de

l'offre d'hébergement et la valorisation des espaces de loisirs actuels et futurs. Sur ce dernier point, le projet prévoit de réserver des secteurs destinés à la création ou l'extension d'équipements et aménagements liés aux loisirs, entraînant une consommation d'espaces et des incidences sur les paysages agricoles et naturels.

Enfin, la densification du tissu urbain pourrait impacter le cadre de vie des habitants à l'échelle de leur quartier en renforçant la minéralisation de l'enveloppe urbaine et en confortant la monofonctionnalité des ensembles urbains.

L'ensemble de ces évolutions à prévoir présentent un risque pour le patrimoine paysager et bâti identitaires des Coëvrons et son cadre de vie.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur l'environnement paysager.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Le SCoT place au cœur de son projet l'affirmation des identités territoriales rurales et agricoles des Coëvrons, caractérisées par les paysages typiques des lieux.

Une valorisation des spécificités paysagères des Coëvrons

Plus spécifiquement en premier lieu, comme démontré précédemment, l'économie foncière est une des composantes principales du projet, limitant ainsi les dégradations possibles des paysages et des éléments de patrimoine bâti. En effet, le fait de privilégier le renouvellement urbain, l'optimisation du foncier et une certaine densité de l'armature urbaine en extension également, devrait permettre de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et de maîtriser les incidences sur les paysages. Le projet fait ainsi constamment le lien entre économie d'espace et volonté de préserver les ressources paysagères des milieux ruraux et naturels.

En outre, comme précisé précédemment, il est à noter que les deux communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé couvertes par le périmètre du Parc Naturel Régional Normandie Maine, sont identifiées en tant que communes rurales où le développement urbain et la consommation d'espace sont limités. Les villes-portes du PNR de Bais et Evron doivent également suivre les orientations de la charte du parc et sont identifiées parmi les 5 pôles structurants du territoire des Coëvrons. Ces enveloppes urbaines bénéficieront ainsi d'un développement urbain privilégié mais mesuré et dans le respect des paysages identitaires.

En particulier, le PADD et le DOO disposent d'une section « Accompagner les évolutions paysagères », dans laquelle il est rappelé que trois unités paysagères peuvent se distinguer sur le territoire avec leurs spécificités propres. Le projet entend accompagner les évolutions des grands paysages par la maîtrise et la pérennisation des activités humaines qui façonnent et entretiennent ces paysages emblématiques (urbanisation, agriculture, infrastructures routières, carrières, etc...) tout en maintenant les éléments qui les caractérisent : vallées et plans d'eau, maillage bocager, bosquets et massifs forestiers, silhouettes urbaines, bourgs ruraux, etc... Le projet met tout particulièrement l'accent sur les espaces présentant une sensibilité particulière, à savoir les milieux naturels exposés à la pression urbaine, le bocage ou encore les secteurs patrimoniaux.

Ces objectifs affirment la volonté d'inscrire la valorisation de l'identité du territoire et de son patrimoine bâti en conciliant développement économique/démographique et enjeu de préservation du patrimoine.

Le SCoT prévoit de renforcer l'économie touristique et de loisirs tout en tenant compte des spécificités paysagères des lieux. Le DOO précise notamment que les infrastructures et aménagements nécessaires au développement du tourisme rural « respecteront et préserveront la qualité des milieux et des paysages ». De même, les aménagements des itinéraires de découverte du territoire, plus que de valoriser le paysage et le patrimoine des Coëvrons, respecteront les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, par extension, il est attendu le maintien des éléments paysagers qui composent le maillage écologique.

Le DOO incite à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel au-travers de dispositions réglementaires adaptées en fonction de leur intérêt ou de leur qualité.

D'autre part, l'ensemble des orientations et prescriptions en faveur d'une préservation des éléments d'intérêt écologique porte de surcroît sur les marqueurs paysagers non bâtis du territoire : cours d'eau et ripisylves, vallées, zones humides et étangs, haies bocagères, boisements, etc... De ce fait, les objectifs précités en matière de préservation de la biodiversité participent à la protection et mise en valeur des spécificités paysagères des Coëvrons.

Le SCoT inscrit le maintien des activités agricoles et sylvicoles au cœur de son projet, répondant à la volonté de valoriser l'identité rurale des Coëvrons. Ces orientations permettent ainsi de garantir la gestion des paysages formés par ces mêmes activités.

Un patrimoine bâti préservés par des prescriptions et recommandations spécifiques

En particulier, le DOO prescrit la nécessaire cohérence entre les règlements des documents d'urbanisme et ceux des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (anciennement ZPPAUP sur le territoire) et des PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) prochains qui se substitueront à de tels règlements. Il sera ainsi attendu une réelle prise en compte des enjeux patrimoniaux sur ces secteurs emblématiques des Coëvrons.

D'autre part, le DOO encourage de renforcer les dispositions en faveur d'une préservation du cadre patrimonial dans les secteurs à enjeux patrimoniaux forts, ceci tant dans le cas de nouvelles opérations urbaines que de rénovation. Le document précise que ces règles inscrites aux documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT pourront porter « sur le rythme des percements, les volumes, les couleurs, l'aspect des façades, etc... ». Cette intensification des règles s'étend aux périmètres des abords des Monuments Historiques, le DOO encourageant une réflexion quant au choix des matériaux utilisés dans la construction dans ces secteurs.

De plus, le DOO affirme la volonté d'engager un renouvellement dans le respect et la valorisation de l'identité des bourgs. Il précise notamment que cette valorisation du patrimoine bâti traditionnel pourra s'opérer par l'aménagement d'espaces publics en lien.

En l'occurrence, le DOO encourage la collectivité à identifier et protéger les éléments de patrimoine bâti et architectural au-travers des documents d'urbanisme, en mobilisant la Loi Paysage. Il est ainsi attendu la préservation de ces éléments de patrimoine vernaculaire par l'application de dispositions réglementaires en ce sens. Cette protection portera sur les éléments représentatifs du cadre rural traditionnel des Coëvrons : châteaux, patrimoine religieux, ensembles architecturaux anciens et remarquables, maisons d'architecture traditionnelle, etc...

En complément, le DOO autorise le changement de destination, procédé qui permet de maintenir et d'accompagner les évolutions du patrimoine bâti en milieu rural.

Un développement en faveur d'une qualité du cadre de vie urbain

Il est à noter que le projet urbain s'attache à assurer aux habitants un cadre de vie de qualité. Le PADD et le SCoT réservent pour cela un chapitre « Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère » dans lequel est détaillé l'ensemble des orientations portant sur un développement intégrateur des enjeux paysager et liés au cadre de vie.

Au-delà d'une préservation du capital patrimonial et architectural du territoire, le SCoT s'évertue à intégrer une démarche qualitative dans le renouvellement urbain et l'extension. Il est ainsi prévu la mise en valeur des secteurs d'entrées de bourg, souvent banalisés mais véhiculant l'image du territoire et de son accueil, objectifs qui seront traduits par des règles d'urbanisme spécifiques et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. D'autre part, l'urbanisation linéaire et le mitage d'espace sont proscrits dans le DOO, ce qui devrait permettre de limiter les impacts sur les paysages par un développement urbain réfléchi.

Le SCoT affirme son ambition de garantir un développement urbain qualitatif en réservant un traitement paysager intégré aux opérations urbaines futures, à vocation économique ou résidentielle, démarche en faveur d'une limitation des impacts paysagers de l'urbanisation et d'une intégration paysagère de la construction nouvelle. Cette démarche se traduit entre autres par l'objectif d'intégrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagements.

En outre, le DOO encourage la maîtrise de l'affichage publicitaire en recommandant la réalisation d'un diagnostic de la publicité extérieure qui servira à une éventuelle élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Une prise en compte de la problématique de la publicité en tant que pollution, visuelle est attendue et devrait participer à un cadre paysager et architectural préservé, dans le cadre de l'élaboration d'un tel document.

Enfin, le projet de territoire spécifie que le développement des énergies renouvelables et les dispositifs de production en lien devront respecter la qualité paysagère des sites et milieux naturels dans lesquels ils s'insèrent. Cette orientation appuie la volonté du SCoT de prendre en compte les enjeux à la fois énergétiques et paysagers que représentent les Coëvrans.

Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés aux paysages, à l'identité territoriale, au patrimoine et cadre de vie. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire. Par ailleurs, le SCoT présente certaines incidences positives qui devraient mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du territoire.

Gestion de l'eau et des déchets

Rappel des enjeux

Les enjeux du territoire liés à la gestion de l'eau et des déchets sont les suivants :

- Amélioration de l'état écologique des rivières Erve, Orthe, Jouanne, Vaiges et de leurs affluents, en prenant en compte l'état des stations d'épuration, la sensibilité aux ruissellements de surface et les capacités d'alimentation en eau potable pour définir les pôles de développement urbain privilégié ;
- Inventaire et préservation des zones humides, les cours d'eau et les haies qui interviennent notamment dans la gestion des écoulements et assurent un rôle de filtre naturel important ;
- Encouragement à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales ciblés sur les secteurs à enjeux ;
- Développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble ;

- Poursuite des efforts de diminution des tonnages de déchets produits et à enfouir (amélioration du tri sélectif, du compostage individuel, et incitation à la diminution de la production par les ménages et les professionnels).

Incidences négatives potentielles

La forte présence de l'eau sur le territoire représente un enjeu majeur en termes de qualité et d'utilisation de la ressource dans ses usages.

Une augmentation des besoins et consommations en eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

L'accueil de nouvelles populations et activités induit un risque potentiel de dégradation des milieux aquatiques : augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc...).

De la même manière, le développement démographique et économique des Coëvrons entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

Enfin, ces nouvelles constructions engendreront aussi une augmentation de la production de déchets de chantiers et de déconstructions, qui sont les plus difficiles à valoriser.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur la gestion de la ressource en eau.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Les sections « 5.3. » du PADD et du DOO traitent spécifiquement de la gestion de la ressource en eau de manière raisonnée.

Une qualité de la ressource préservée et une gestion du risque en lien assurée

Afin de protéger la ressource en eau potable, le DOO engage les documents d'urbanisme à adapter leur zonage en intégrant les périmètres de protection des captages d'eau potable, dans un objectif d'adéquation entre occupation du sol autorisée sur ces secteurs et enjeux de préservation de la qualité de la ressource. En outre, le DOO précise que cette disposition pourra se traduire par le maintien des éléments végétaux au rôle épurateur et de rétention des ruissellements tels que les haies et prairies. Ces dispositions sont également reprises pour des motifs d'ordre écologique au sein de la traduction de la Trame Verte et Bleue du territoire, qui porte en l'occurrence sur des espaces tels que les zones humides, haies, boisements, prairies, etc... Il est ainsi attendu un évitement des risques de pollution de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

De plus, dans cet objectif de réduction des pollutions, le DOO intègre dans sa politique d'aménagement une nécessaire adéquation des systèmes d'épuration avec les évolutions

démographiques et économiques attendues. Il conditionne ainsi l'ouverture à l'urbanisation à des capacités épuratoires suffisantes ou lorsque ce n'est pas le cas, à des projets en cours de redimensionnement des ouvrages à cet effet, ceci permettant au projet de garantir une gestion de l'assainissement efficace et une anticipation des besoins projetés du territoire. Le SCoT privilégie également le raccordement des nouvelles opérations urbaines au réseau d'assainissement collectif et réserve l'autorisation de l'assainissement non collectif et semi-collectif au bâti à l'écart des ensembles agglomérés ou dans le cas d'impossibilité technique de raccordement. Il est ainsi attendu une amélioration de la performance des réseaux d'assainissement et leur conformité.

Les communes sont d'autre part encouragées à la réhabilitation de leurs réseaux des eaux usées. Le SCoT s'engage ainsi à participer à la limitation du risque de pollution de la ressource en eau en réduisant les volumes d'eaux parasites et garantir un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement et des capacités épuratoires du territoire.

Au-travers du respect des prescriptions des PPRI et la limitation voire proscription de développement urbain dans les secteurs concernés par des risques d'inondation par débordement des cours d'eau (hors PPRI), le SCoT limite la proximité entre les zones urbaines et les cours et masses d'eau et de surcroît les risques de pollution diffuses de la ressource en eau.

D'autre part, les objectifs de préservation des zones humides, cours d'eau et plans d'eau (pour des motifs d'ordre écologique, paysager ou dans le cadre d'une valorisation touristique) permettront de maintenir leur rôle filtrant. Plus qu'un maintien des milieux écologiques aquatiques et humides, le territoire devrait, au-travers de son projet, agir en faveur d'une qualité de la ressource en eau. Plus précisément, le DOO prévoit l'application d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau du territoire, dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de surcroît de la qualité des eaux.

Des besoins en eaux potable anticipés

Le SCoT émet un certain nombre de dispositions qui devraient permettre d'anticiper les évolutions des besoins en eau potable, parmi lesquelles :

- Une adéquation entre développement urbain et capacité d'approvisionnement en eau potable : le SCoT conditionne le développement urbain (résidentiel et d'activité) aux capacités existantes ou programmées d'approvisionnement et de distribution des eaux potables.
- Une réduction de la demande en eau potable : Pour pallier à la potentielle pression sur la ressource en eau liée aux usages, le SCoT entend économiser les besoins en eau potable permettant ainsi de réduire la demande à la source. Pour cela, il incite les documents d'urbanisme à proposer des principes de gestion des eaux pluviales dans le cas de projets d'urbanisation, permettant de récupérer/réutiliser les eaux pluviales pour un usage domestique. Le DOO recommande également de veiller au développement de techniques et mesures de réduction des consommations d'eau, cette disposition s'appliquant notamment sur les secteurs de projet ainsi que les bâtiments et espaces publics. Enfin, le SCoT promeut une réflexion en amont de la conception des projets sur la limitation des besoins en entretien. Il s'agit là de procéder à des économies de la ressource en eau nécessaires à l'entretien des espaces publics, privés et voiries, anticipant de fait l'augmentation de la demande en eau liée à l'accueil d'activités et populations supplémentaires.

Ces mesures devraient permettre également d'anticiper les risques liés au réchauffement climatique et ainsi, les réduire. En effet, l'évolution des périodes de précipitations et des températures pourraient limiter les ressources en eau potable. De telles mesures devraient permettre d'anticiper les besoins en eau potable à long terme et ainsi réduire les conflits d'usages entre acteurs du territoire (industriels, résidents, activités touristiques et agricoles).

Une gestion intégrée des eaux pluviales et du risque d'inondation

Le projet de territoire promeut une gestion intégrée des eaux pluviales, en lien avec les aménagements urbains. Participant à la gestion du risque d'inondation en secteur urbain et au paysagement des opérations urbaines nouvelles, le SCoT affirme la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (exemple des noues paysagères). Au vu de cet objectif, le DOO encourage la structuration du réseau viaire, la limitation de la largeur de voirie, l'utilisation de revêtements plus perméables pour les surfaces de voirie, espaces de stationnement, liaisons piétonnes ainsi qu'une gestion des eaux pluviales de chaque opération urbaine. Il est ainsi attendu une modération de l'imperméabilisation des sols en faveur d'une amélioration de la gestion des eaux de pluie par infiltration.

Le SCoT tient compte des prescriptions des PPRi et limite voire proscrit l'urbanisation dans les secteurs non couverts par le zonage du PPRi mais concernés par le risque d'inondation. Les principes d'inconstructibilité des abords des cours d'eau énoncé précédemment et de maintien des éléments de la Trame Verte et Bleue (zones humides, cours d'eau, plans d'eau, boisements, prairies, haies bocagères) permettront de maintenir les régimes d'écoulement, la gestion des ruissellements et la limitation de l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation.

Participant à la gestion du risque d'inondation en secteur urbain et au paysagement des opérations urbaines nouvelles, le DOO affirme la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (exemple des noues paysagères).

Des mesures en faveur d'une amélioration de la gestion des déchets

Concernant les déchets, le SCoT intègre au développement une démarche de réduction de la production de déchets et une amélioration de leur valorisation. En ce sens, le DOO promeut l'emploi de matériaux renouvelables dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets liés à la construction.

Le SCoT agit d'autre part en faveur d'une amélioration de la collecte de déchets en imposant une réflexion sur ce point dans les nouveaux aménagements (points de collecte, etc...). Cette amélioration de la collecte s'accompagne d'une accentuation de la valorisation des déchets en tant que ressources énergétiques ou en matière première, appuyée par la promotion du développement d'infrastructures de méthanisation et des réseaux d'énergie tels que les réseaux de chaleur pouvant utiliser les déchets comme ressource combustible. Les Coëvrans s'inscrivent donc dans une démarche volontariste en termes de gestion des déchets dans leur production et leur réutilisation.

Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des ressources en eau et en déchets. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Energie et sobriété territoriale

Rappel des enjeux

Les enjeux liés à la gestion des risques, nuisances et pollutions sur le territoire sont les suivants :

- Anticipation des évolutions climatiques et l'adaptation du territoire à sa vulnérabilité ;

- Limitation des émissions de GES et consommations énergétiques à partir des ressources fossiles ;
- Développement d'alternatives à l'autosolisme et aux véhicules thermiques ;
- Préservation de la population face au risque de précarité énergétique liée au chauffage des logements et la mobilité.

Incidences négatives potentielles

Les objectifs de développement de la Communauté de Communes auront des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la qualité de l'air. Il est attendu la construction de nouveaux logements et de bâtiments liés à l'activité économique et une augmentation des déplacements qui conduiront inévitablement à l'augmentation des besoins énergétiques et des effets climatiques locaux, notamment en matière d'effets de chaleur urbains.

Plus précisément, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entraînera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT (Règlementation Thermique) 2012, puis à la RT 2020. Ces effets attendus sont d'autant plus importants que le territoire ambitionne un développement économique majeur, les activités économiques et les équipements pouvant s'avérer être de gros consommateurs.

Par ailleurs, le choix des formes urbaines et l'orientation des logements influent sur les consommations énergétiques du parc bâti (déperditions de chaleur et énergétiques). En outre, la maison individuelle représente une des formes urbaines les plus énergivores et devrait cependant être privilégiée dans les projets urbains à vocation d'habitat qui devront principalement être constitués de logements pavillonnaires.

Le territoire devrait également connaître une augmentation des risques de précarité énergétique, qui toucheraient notamment les logements les plus anciens si des travaux ne sont pas effectués.

Par ailleurs, le PADD exprime le souhait de renforcer l'attractivité des Coëvrans, résidentielle, économique et touristique. Cela induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, clients...) du territoire. Le développement économique de la Communauté de Communes inclut en outre la réalisation d'infrastructures routières d'envergures destinées à drainer les flux routiers qui gagneront en importance. De ce fait, l'augmentation des flux de déplacement à prévoir, engendrera des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera alors à une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes et à condition que la fluidité du trafic ne soit pas améliorée.

De plus, l'extension urbaine et l'artificialisation des sols naturels et agricoles engendrerait une potentielle diminution du maillage bocager et forestier, éléments jouant le rôle de « puits de carbone » en faveur d'une qualité de l'air.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Afin de relever les défis énergétiques qui attendent le territoire et d'inscrire le développement du territoire dans la transition énergétique, les Coëvrans inscrivent dans leur SCoT plusieurs orientations en la matière.

Un projet en faveur d'une mobilité décarbonée

L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification, le renouvellement et la redynamisation des centres-bourgs, permettent de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Cette politique permet en effet de rapprocher les habitations des lieux de vie, des services et commerces essentiels, de même que les déplacements domicile-travail pour les actifs du territoire dans les centres-urbains. De plus, le renouvellement et le resserrement de l'armature urbaine s'accompagnent d'une promotion des déplacements doux et non motorisés, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites. Dans le cadre de l'apaisement des circulations en centres-bourgs, le projet de territoire entend encourager la création/valorisation des liaisons douces intra-communales et ce de manière à sécuriser la pratique de ces modes de déplacement, associées à une amélioration de l'organisation des espaces de stationnement.

Le PADD et le DOO affirment de ce fait plus globalement leur ambition de « favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de transport » dans une section dédiée. Il s'agit pour le projet de territoire d'assurer une optimisation et coordination globales entre les offres diverses de transport et les interconnexions entre le réseau routier et les liaisons de transport en commun et doux. Le DOO précise que les documents d'urbanisme pourront pour cela mobiliser les outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou encore les Emplacements Réservés. Il recommande également la recherche d'une adaptation de l'offre de stationnement vélo aux besoins et à la proximité des lieux de vies, services et commerces.

De plus, le DOO incite à poursuivre le développement de circuits de découverte du territoire, dans le cadre de son ambition de développement touristique. Il est question de connecter le réseau de liaisons douces au maillage de voies cyclables touristiques et d'envergure qui traversent le territoire intercommunal. Cette prescription se traduira plus particulièrement par la préservation et valorisation des chemins pédestres et du maillage de voie cyclables et vertes, autant d'infrastructures supportant les déplacements doux en faveur d'une sobriété énergétique.

Le projet s'inscrit dans une démarche de promotion des mobilités alternatives à l'autosolisme, dans le but de réduire l'usage du véhicule individuel fortement consommateur d'énergie. Pour ce faire, le DOO encourage d'intégrer la question de la desserte en transports en commun et alternatifs à l'autosolisme (tels que le covoiturage) dans la politique de localisation des futures zones à urbaniser. Cette démarche s'applique dans les pôles principaux et secondaires du territoire. Le DOO affiche également son soutien au développement et à l'amélioration du réseau de transport collectifs et/ou alternatifs (en lien avec l'arrivée de la LGV sur le territoire), en adéquation avec les besoins des usagers du territoire des Coëvrans et dans le cadre d'une attractivité résidentielle. Il est ainsi attendu un développement du covoiturage, mais également d'autres initiatives et projet relevant par exemple de l'autopartage privé, autostop organisé ou encore du transport à la demande. L'ensemble de ces dispositions permettrait de faciliter et promouvoir l'accès à ce type de transport en commun, de limiter le nombre de véhicules circulant pour un même déplacement et donc les émissions de GES et consommations énergétiques.

D'autre part, le DOO affirme la volonté de favoriser l'utilisation de véhicules alternatifs à la voiture thermique pour une mobilité décarbonée. Il soutient ainsi le « déploiement d'infrastructures de recharge destinées aux véhicules dont les sources d'énergie sont renouvelables et notamment les véhicules hybrides et électriques », permettant de limiter les émissions de GES générées par le secteur des transports.

Enfin, la volonté de renforcer la desserte numérique dans l'ensemble du tissu urbain devrait favoriser le travail à domicile, et pour partie l'optimisation de l'usage énergétique pour le chauffage

et la mobilité, en permettant le développement de la maison connectée, la smart-city et en limitant les déplacements domicile-travail.

Un projet en faveur d'une performance énergétique du parc bâti

Autre secteur à enjeux, le SCoT porte l'action sur la performance énergétique du parc bâti. La densité et le renouvellement s'accompagnent d'une mixité de formes urbaines encouragée par le projet de territoire. Il est ainsi attendu une augmentation de la part de logements collectifs et semi-collectifs, à étage et mitoyens, de fait plus performant énergétiquement que le pavillon individuel.

Le DOO affecte une section spécifique « Viser la performance environnementale des bâtiments » pour répondre à cet enjeu. Il promeut la réhabilitation du parc bâti ancien en favorisant la rénovation thermique des constructions existantes. Plus que sur l'existant, le projet de développement intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de bioclimatisme dans le cadre d'opérations urbaines. Le SCoT optimise le plan masse des opérations pour favoriser une bonne orientation du bâti (intempéries, ensoleillement, utilisation des énergies renouvelables...) et permet les innovations architecturales sources de performance énergétique. Le DOO encourage l'utilisation de matériaux renouvelables et de matériaux ou procédés de construction peu consommateurs d'énergies et/ou peu émetteurs de gaz à effet de serre.

De manière indirecte, la volonté affirmée de favoriser l'acquisition des biens anciens dans le cadre de la revitalisation des bourgs et de lutte contre la vacance, devrait permettre de réhabiliter les logements anciens et leur efficacité énergétique.

Un projet en faveur d'une valorisation du potentiel en énergies renouvelables du territoire

Le PADD et le DOO marquent fortement la volonté de « faciliter l'implantation des réseaux d'énergies renouvelables en veillant à leur intégration au site d'accueil ». En développant les ressources renouvelables locales et non délocalisables, le territoire s'arme dans une optique d'indépendance énergétique et accompagne la transition énergétique nécessaire. Il incite ainsi au développement des énergies renouvelables tout en tenant compte des enjeux paysagers, écologiques et climatiques des secteurs dans lesquels ce développement doit avoir lieu. Il promeut de ce fait l'installations de dispositifs et équipements nécessaires à la production énergétique issue de ressources renouvelables de quelque nature que ce soit, et ce au sein du tissu urbain tant résidentiel qu'économique et sur les bâtiments publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de ne pas empêcher leur installation dans les règles d'urbanisme.

Le DOO préconise également l'identification de secteurs destinés à accueillir des dispositifs d'énergie solaire (panneaux) : surfaces de stationnement, espaces de stockage, de déchetterie, sites pollués, en toiture, etc...

S'agissant de la filière bois-énergie, le DOO s'engage à participer au développement de cette filière, notamment en adaptant les règles de protection des boisements et du bocage à la nécessité de valoriser cette ressource énergétiquement et économiquement.

Le projet implique l'accompagnement du développement de la filière méthanisation, représentant un potentiel important sur les Coëvrons. Il est question d'éviter toutefois le développement de cultures visant spécifiquement à l'approvisionnement d'unités de méthanisation. L'orientation visant à valoriser les déchets prend son sens dans le développement des dispositifs de méthanisation et le développement de réseaux d'énergie permettant d'utiliser les déchets en tant que ressource énergétique.

Enfin, le SCoT soutient le développement de la filière éolienne en favorisant l'installations d'éoliennes sur le territoire.

Par ailleurs, le SCoT entend faciliter le développement de filières économiques associées à l'activité agricole dont les énergies renouvelables (méthanisation, éolien, ...). Ainsi, l'empreinte climatique de l'agriculture devrait être plus limitée.

En outre, les orientations en faveur du paysage, de la nature en ville et des milieux écologiques induisent une préservation des formations bocagères et boisées, représentant des puits de carbone aux capacités de captage des particules et polluants atmosphériques, ainsi que des facteurs de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Ils participent ainsi à la compensation des émissions accrues attendues de GES.

Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la sobriété territoriale et la transition énergétique. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Risques, nuisances et pollutions

Rappel des enjeux

Les enjeux liés à la gestion des risques, nuisances et pollutions sur le territoire sont les suivants :

- Préservation de l'ensemble de la population et les installations des risques naturels et technologiques connus ou prévisibles ;
- Intégration des risques existants dans les logiques d'urbanisation et mettre en place des dispositifs pour se prémunir des conséquences engendrées par ces risques ;
- Anticipation des choix d'urbanisme de façon à limiter les nuisances sonores dans les quartiers résidentiels futurs et existants, et près des établissements sensibles (écoles, résidences seniors, etc...).

Incidences négatives potentielles

Le développement territorial projeté et l'ensemble des évolutions que cela implique (accueil d'une population supplémentaire, de nouvelles constructions, espaces artificialisés, etc...) conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire des Coëvrons face aux risques qui le concernent.

En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, ...), augmentant la part de construction et de personnes potentiellement soumises à ce risque. De plus, le développement urbain induisant l'augmentation des surfaces artificialisées conduit à l'augmentation des surfaces imperméables et à la possible disparition d'éléments aux vertus régulatrices du risque (zones humides, champs d'expansion des crues, haies). La densification et extension urbaines auraient ainsi pour effet l'augmentation du risque de ruissellement et la diminution des capacités d'infiltration des eaux en cas de crue.

D'autre part, le PADD affirme l'objectif de renforcer le développement économique des Coëvrons avec notamment l'accueil de nouvelles entreprises. Cette orientation du projet pourrait entraîner une augmentation du risque technologique et des personnes (habitants et actifs) sur le territoire impacté par l'accueil de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cet objectif de développement économique s'accompagne d'un renforcement de la desserte routière, induisant une possible augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir sur le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité du territoire, le développement d'infrastructures routières d'envergure au service du développement économique et la densification autour des axes de communication majeurs au sein des ensembles urbains participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Enfin, ces risques pourraient être aggravés par les effets liés au réchauffement climatique. En effet, l'augmentation de la température devrait augmenter les risques pour les populations les plus fragilisées et les plus concernées. Le risque de mouvement de terrain notamment lié au retrait-gonflement des argiles, est susceptible de s'intensifier avec l'augmentation des températures, de même que le risque de feu de forêt avec l'accentuation des périodes de sécheresse. De plus, le risque d'inondation est susceptible d'augmenter, et ce lié aux modifications attendues du régime des précipitations sur l'année, plus concentrées sur un temps plus court.

De nombreuses mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur l'exposition des populations et biens aux risques, nuisances et pollution, en lien avec le changement climatique.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Le SCoT s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels (séisme, inondation, effondrement des cavités souterraines, etc...), technologiques et nuisances, puisqu'il formule un ensemble de prescriptions en faveur de leur prise en compte dans le projet de territoire et plus particulièrement dans la réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions en fonction de ces risques.

En premier lieu, le PADD et le DOO réservent un chapitre dédié à cet enjeu : « Préserver la population et les biens des risques naturels et technologiques ». Le PADD rappelle la prise en compte des risques naturels en considérant leur potentielle évolution en lien avec le changement climatique. En effet, le projet entend pleinement intégrer le risque naturel lié aux inondations sur le territoire dans sa politique d'aménagement, en implantant les nouveaux aménagements et constructions aux abords des cours d'eau majeurs du territoire, de manière à limiter l'exposition des biens et personnes à ce risque. Dans cette optique, les Coévrans intègrent dans le SCoT les mesures des Plans de Prévention du Risque Inondation et ses règles à construire, qui concernent les rivières de la Jouanne et de l'Erve.

Le SCoT répond aux objectifs de gestion du risque d'inondation sur le territoire intercommunal à travers des prescriptions suivantes :

- Le rappel aux documents d'urbanisme de respecter à minima les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondations (PPRi), notamment la maîtrise de l'urbanisation au sein des zones à risques ;
- En complément des dispositions règlementaires des PPRi, les documents d'urbanisme identifieront des secteurs inondables connus et non repérés en PPRi, afin de limiter voire de proscrire l'exposition de tiers au risque inondation ;
- Les zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme situées en amont de zones inondables devront intégrer des principes de gestion des eaux pluviales ;
- Les documents d'urbanisme veilleront à participer au maintien des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc...).

En complément, le SCoT réserve une section consacrée à une gestion raisonnée de la ressource en eau, qui implique dans les orientations explicitées une maîtrise des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'emploi de dispositifs de gestion alternative tels que les noues et la mise en place d'une maîtrise des eaux pluviales à l'échelle de l'opération. Le maintien des vallées et cours d'eau, zones humides, haies bocagères et boisements, devrait participer à la gestion des ruissellements et du risque d'inondation, de même que la promotion d'une économie de terres agricoles et naturelles, aux potentielles capacités d'accueil de crues. La favorisation d'une nature en ville devrait également contribuer à la gestion des eaux pluviales et d'un risque d'inondation en secteur urbain.

L'ensemble de ces dispositions inscrites dans le projet de territoire permettraient d'intégrer pleinement le risque d'inondation dans le cadre d'un développement urbain.

Par ailleurs le SCoT s'inscrit dans une prise en compte de l'ensemble des risques naturels qui concernent le territoire, en conditionnant le développement urbain aux risques de feux de forêt et mouvements de terrain de toute sorte (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, respect des grandes orientations du PPRMT en vigueur sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,

etc...), permettant de limiter l'exposition des populations. Ainsi, les communes particulièrement concernées par le risque de feu de forêt (en l'occurrence Hambers, Mézangers et Sainte-Suzanne) seront tenues par le DOO de prévoir un retrait de l'urbanisation nouvelle par rapport aux lisières des massifs boisés concernés par ce risque. Les règles à construire inscrites dans le règlement des documents d'urbanisme seront adaptées en fonction du risque de mouvement de terrain, comme le prescrit le DOO.

Enfin, le PADD prend globalement en compte le réchauffement climatique et les évolutions des risques naturels qu'il implique, en veillant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques, en portant l'action sur les transports (alternatives aux transports émetteurs de GES) et la performance énergétique du bâti (chauffage et émissions de GES).

Il est ainsi attendu une limitation de l'exposition des biens et personnes face aux risques naturels majeurs et une anticipation de leur évolution liée au changement climatique.

D'autre part, les risques technologiques, nuisances et pollutions font l'objet d'orientations particulières du DOO des Coëvrons :

- De manière globale, le DOO incite les documents d'urbanisme à prendre en compte les risques industriels et technologiques dans le choix des secteurs à urbaniser ;
- Les documents d'urbanisme prendront en compte la présence des sites et sols pollués et potentiellement pollués à partir des bases de données officielles : BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Egalement, le SCoT se concentre sur la prise en compte des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre, et notamment les secteurs urbanisés des grandes voies de circulation routière (A81 et RD57) et de la ligne SNCF Paris-Brest. Le DOO comporte pour cela une section « Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre en particulier au sein des bourgs ».

Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires

L'ensemble des risques et nuisances sont pris en compte dans le SCoT. Par ailleurs, le projet inscrit la prise en compte des évolutions climatiques liées au réchauffement, réduisant d'autant les risques à moyen et longs termes pour la population. Ainsi, le SCoT n'induit pas la mise en place de mesures compensatoires.

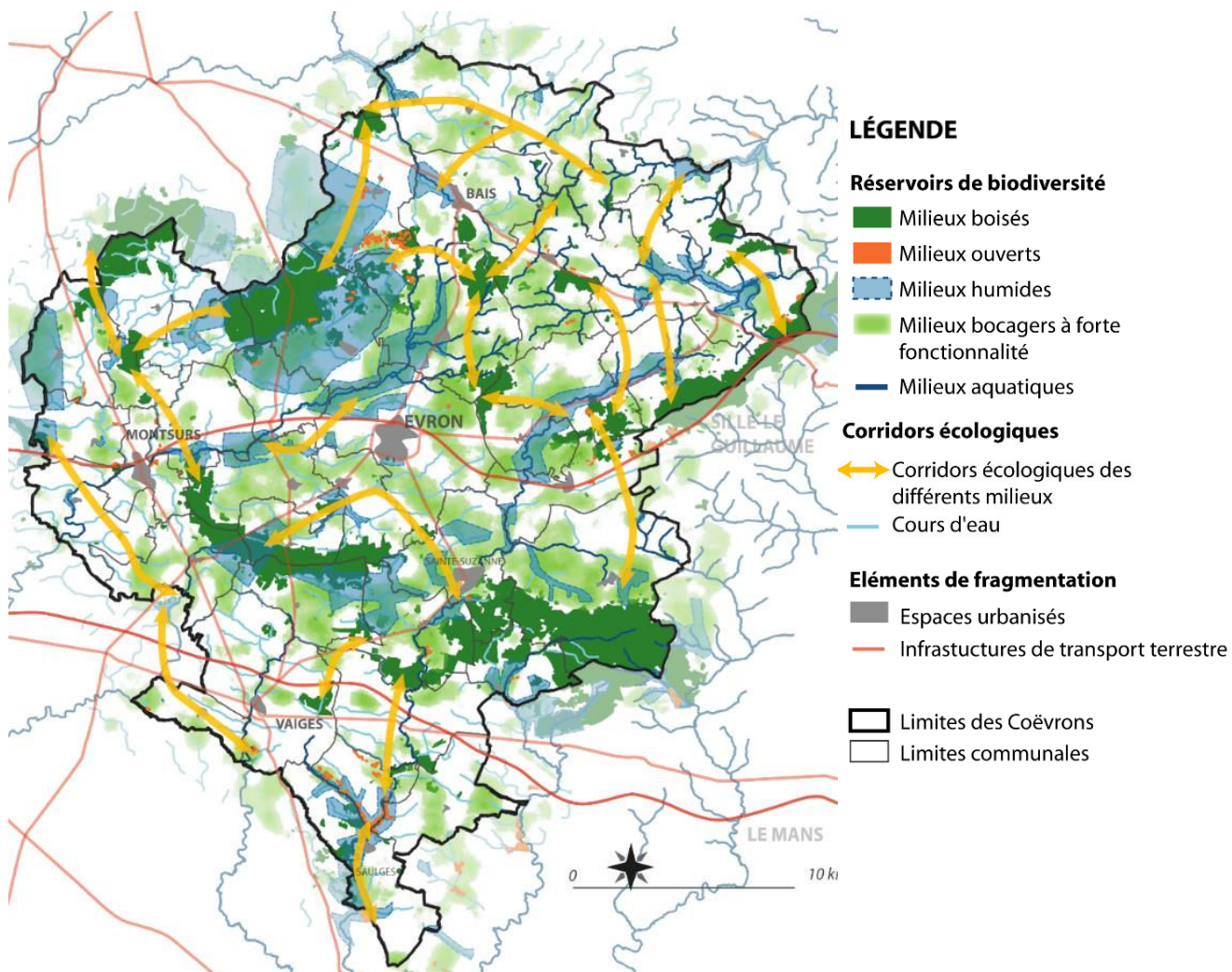
Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT

Le dynamisme démographique et économique du SCoT induit la création de nouvelles zones d'extension résidentielle et économique sur le territoire. Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans un renforcement des activités touristiques ainsi qu'une confortation de la desserte routière. Les mesures d'évitement et de limitation des incidences sont détaillées par thématiques dans les parties précédentes. Certains projets portés par le SCoT peuvent toutefois être abordés spécifiquement dans le présent document.

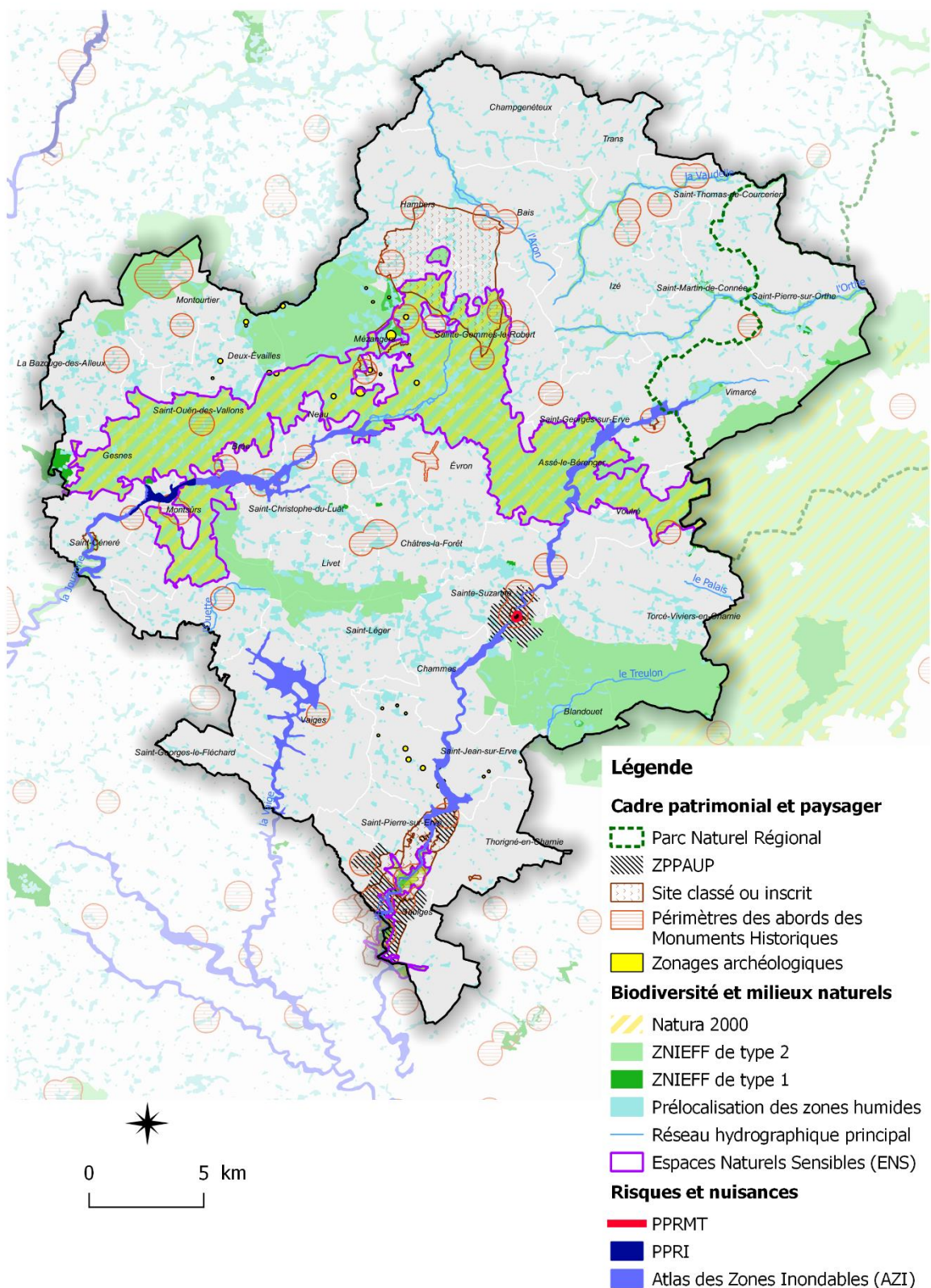
Le PADD et le DOO ne cartographient pas les enveloppes dédiées à l'ouverture à l'urbanisation mais certains secteurs de projet sont d'ores-et-déjà identifiés et destinés à recevoir une urbanisation pouvant générer des impacts environnementaux :

- Les extensions urbaines liées au développement économique, localisées au niveau des zones d'activités mentionnées dans le DOO ;
- Les aménagements d'infrastructures liés au renforcement du réseau de transport, mentionnées dans le DOO.

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et des enjeux majeurs (hors TVB) présentées ci-après.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire des Coëvrons extraite du DOO



Cartographie des principaux enjeux environnementaux du territoire des Coëvrons

Les extensions urbaines liées au développement économique

Généralités : incidences attendues et mesures prises par le SCoT

Le DOO prévoit un développement des zones d'activités économiques en extension de zones urbaines, pouvant engendrer les incidences suivantes :

- Aggravation du risque inondation et des pollutions diffuses du fait de l'imperméabilisation des sols, une augmentation de la part de populations exposées (actifs des zones) ;
- Altération de la trame verte et bleue par l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles et des milieux correspondants, fragmentation des continuités écologiques ;
- Augmentation du trafic routier, engendrant notamment :
 - Une augmentation des risques liés aux transports de matières dangereuses générés par les flux de poids lourds ;
 - Une pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre accrues ;
 - Une augmentation des nuisances sonores ;
- Dégradation du paysage des franges urbaines, des éléments de patrimoine remarquable ou vernaculaire présents, des cônes de vue ;
- Un accroissement des besoins en eau et en énergie ;
- Une production accrue de déchets.

Pour l'ensemble du tissu urbain, les mesures prises par le SCoT en faveur de la protection et de restauration de la trame verte et bleue vise à réduire les risques de dégradation des fonctionnalités écologiques.

Quand bien même ces projets ne font pas l'objet d'études particulières, les orientations du DOO, comme détaillées précédemment, visent à réduire les risques et nuisances attendues que les projets d'aménagement futurs doivent prendre en compte :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en priorisant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine et par la mise en place d'une armature territoriale pour structurer l'appareil commercial et ainsi préciser les localisations préférentielles du développement de zones ;
- L'extension en continuité directe des espaces urbanisés permettant d'optimiser le foncier et de maintenir les espaces agricoles et naturels limitrophes le plus possible ;
- Les orientations en faveur de la préservation et du renforcement de la trame verte et bleue et ses composantes ;
- La préservation des ressources paysagères et des éléments bâtis ou non qui forgent l'identité du territoire ;
- La démarche de développement urbain qualitatif par un traitement paysager intégré aux futures opérations urbaines, et notamment en extension, en secteurs de frange urbaine et d'entrée de ville ;
- L'encouragement à la maîtrise de l'affichage publicitaire souvent densément implanté au sein des zones d'activités commerciales ;
- L'adéquation entre capacité des réseaux épuratoire et de distribution au développement économique ;

- La limitation de l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs pour une gestion efficace des eaux pluviales et une limitation de l'aggravation du risque d'inondation ;
- La promotion de matériaux renouvelables réduisant la part de déchets dans la construction, l'amélioration de la collecte de déchets ;
- La promotion des déplacements doux et transports alternatifs à l'autosolisme limitant les émissions de GES et consommations énergétiques liées à l'accueil de commerces et actifs ;
- L'amélioration de la performance énergétique sur le parc bâti d'activité ;
- La prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances dans la politique de développement économique.

Ainsi, le respect des dispositions du DOO permettra d'éviter ou de réduire les risques attendus sur l'environnement liés aux extensions commerciales.

Analyse des potentiels sites de développement économique

Le SCoT identifie deux types de zones pour le développement des activités économiques. Leur articulation doit permettre un développement équilibré et maîtrisé du territoire. Le SCoT assigne ainsi des objectifs différenciés pour les zones à vocation économique selon leur importance :

- **Stratégiques** : Ces zones ont vocation à accueillir majoritairement des activités industrielles ou artisanales d'envergure dont les besoins fonciers sont significatifs, ainsi que les activités de rayonnement intercommunal. L'accueil de plus petites entités sera autorisé. Le SCoT assigne à ces zones environ 65 % de l'enveloppe foncière globale à ouvrir à l'urbanisation.
- **De Proximité** : Ces zones ont vocation majoritairement à accueillir les activités artisanales et permettre le maintien et/ou le développement des activités économiques locales. Les extensions urbaines seront autorisées de manière mesurée. L'espace ouvert à l'urbanisation sera alors déduit de l'enveloppe globale mentionnée précédemment sans dépasser environ 35% de l'enveloppe globale.

Les zones dites « stratégiques » représentent ainsi des secteurs voués à faire l'objet d'un développement privilégié. Les zones suivantes sont concernées :

ZA de l'Antinière (Montsûrs-Saint Cénére)	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; • Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ;	Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts du projet de renforcement de la ZA.

• Dégradation des quelques haies ; • Dégradation des zones humides pré-localisées au sein de la zone d'activité actuelle ; • Incidences sur le cours d'eau du Veinard passant à 200 mètres à l'est de la zone d'activités actuelle, dans le cas d'une extension urbaine vers ce secteur.	
Conclusion : Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts du projet de renforcement de la ZA. Le projet, au-travers de son étude d'impact, devra tenir compte des éléments d'intérêt écologique (Natura 2000/ZNIEFF/ENS, cours d'eau, zones humides principalement) et éviter au maximum les incidences sur les milieux écologiques concernés.	

ZA Raoul Vadepiet I et II (Châtres la Forêt)	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Dégradation des quelques haies mais ne présentant qu'un intérêt écologique limité ; • Dégradation des larges zones humides pré-localisées au sein et en limite de la zone d'activité actuelle.	Les mesures formulées par le DOO en matière de préservation et limitation des incidences en cas de projet urbain et aménagement sur les milieux tels que les zones humides et le bocage, devraient limiter les incidences du projet de renforcement de cette zone d'activités.
Conclusion : Les orientations du DOO en matière de préservation des milieux écologiques et limitation des consommations d'espace, devraient permettre de limiter les incidences environnementales négatives du site. Le projet devra tenir compte de la présence de zones humides (pré-localisées) notamment et d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences sur ces milieux.	

ZI du Bray (Evron)	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; • Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000	Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts du projet de renforcement de la ZA.

cité ci-dessus) ; • Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Dégradation du bocage dense connecté au réservoir de biodiversité (zone Natura 2000) ; • Dégradation des zones humides pré-localisées au sein de la zone d'activité actuelle ; • Incidences sur le ruisseau des Grandes Portes au nord de la zone d'activités actuelle dans le cas d'une extension urbaine vers ce secteur.	
Conclusion : Une vigilance est à porter au zones humides pré-localisées en limite du site, au maillage bocager dense et au cours d'eau qui passe au Nord, l'ensemble constituant réservoir et corridor écologique. Les orientations prévues par le DOO devraient permettre de limiter les impacts du projet de renforcement de la ZA. Le projet, au-travers de son étude d'impact, devra tenir compte des éléments d'intérêt écologique (Natura 2000/ZNIEFF/ENS, cours d'eau, zones humides principalement) et éviter au maximum les incidences sur les milieux écologiques concernés.	

ZA Coëvrons Ouest et ZA de l'Oriolet (Vaiges)	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; • Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Dégradation du bocage dense connecté au réservoir de biodiversité (zone Natura 2000) ; • Dégradation des zones humides pré-localisées au sein de la zone d'activité actuelle ; • Augmentation du risque d'inondation généré par la Vaiges (AZI) par	Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation et de gestion des eaux pluviales devraient limiter les incidences négatives. Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts du projet de renforcement de la ZA.

l'artificialisation des sols et augmentation de l'exposition par l'accueil de nouvelles activités ; Incidences sur la rivière de la Vaiges à proximité dans le cas où l'extension de la zone se ferait vers ce secteur.	
Conclusion : Un développement de la zone d'activités pourrait avoir comme conséquences d'augmenter les biens et populations au risque d'inondation lié au passage de la Vaiges et d'en aggraver l'importance par une augmentation de la surface imperméabilisée. Le projet devra tenir compte de la présence de ce risque et s'adapter en conséquence. Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation devraient limiter les incidences négatives. Le renforcement projeté de la zone d'activités pourrait impacter les milieux bocagers, humides et aquatiques en limite. Une vigilance est à porter au passage de la Vaiges en tant que corridor écologique, mais également aux zones humides pré-localisées ainsi qu'au maillage bocager connecté au corridor. Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs et corridors écologiques, du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts liés au projet de renforcement de la ZA. Le projet, au-travers de son étude d'impact, devra tenir compte des éléments d'intérêt écologique (Natura 2000/ZNIEFF/ENS, cours d'eau, zones humides principalement) et de ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes au risque d'inondation.	

Concernant l'appareil commercial en particulier, le SCoT dans son DOO identifie les pôles commerciaux d'envergure suivants : Montsûrs, Vaiges, Evron et Bais. Ces pôles représentent des secteurs de développement commercial privilégiés, notamment en continuité/extension urbaine.

Montsûrs	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
- Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; - Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; - Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; - Incidences sur la ZNIEFF de type I au nord du bourg (ancienne carrière du Buron) ; - Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; - Dégradation du bocage dense en	Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation et de gestion des eaux pluviales devraient limiter les incidences négatives. Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts d'une extension urbaine.

périphérie à forte fonctionnalité ; • Dégradation des boisements d'intérêt écologique et paysager ; • Dégradation des zones humides pré-localisées en périphérie ; • Augmentation du risque d'inondation généré par la Jouanne (PPRi et AZI) par l'artificialisation des sols et augmentation de l'exposition par l'accueil de nouvelles activités ; • Incidences sur la rivière de la Jouanne à proximité dans le cas où l'extension urbaine se ferait dans le secteur.	
Conclusion : Un développement urbain en périphérie pourrait avoir comme conséquences d'augmenter les biens et populations au risque d'inondation lié au passage de la Jouanne et d'en aggraver l'importance par une augmentation de la surface imperméabilisée. Le développement urbain devra tenir compte de la présence de ce risque et s'adapter en conséquence. Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation devraient limiter les incidences négatives. L'extension urbaine pourrait impacter les milieux boisés, bocagers, humides et aquatiques en limite. Une vigilance est à porter au passage de la Jouanne mais également aux zones humides pré-localisées ainsi qu'au maillage bocager à forte fonctionnalité autour du bourg. Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs et corridors écologiques, du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts liés à une extension d'urbanisation. Le projet urbain, au-travers d'études d'impact, devra tenir compte des éléments d'intérêt écologique (Natura 2000/ZNIEFF/ENS, cours d'eau, zones humides principalement) et de ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes au risque d'inondation.	

Vaiges	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; • Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Dégradation du bocage dense en périphérie connecté au réservoir de	Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation et de gestion des eaux pluviales devraient limiter les incidences négatives. Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation du patrimoine, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts d'une extension urbaine.

- biodiversité (zone Natura 2000) ; - Dégradation des zones humides pré-localisées en périphérie ; - Augmentation du risque d'inondation généré par la Vaiges (AZI) par l'artificialisation des sols et augmentation de l'exposition par l'accueil de nouvelles activités ; - Incidences sur la rivière de la Vaiges à proximité dans le cas où l'extension urbaine se ferait vers ce secteur ; - Dégradation du patrimoine remarquable et de ses abords (MH).	
Conclusion : Un développement urbain en périphérie pourrait avoir comme conséquences d'augmenter les biens et populations au risque d'inondation lié au passage de la Vaiges et d'en aggraver l'importance par une augmentation de la surface imperméabilisée. Le développement urbain devra tenir compte de la présence de ce risque et s'adapter en conséquence. Les orientations prévues par le DOO en matière de gestion du risque d'inondation devraient limiter les incidences négatives. L'extension urbaine pourrait impacter les milieux bocagers, humides et aquatiques en limite. Une vigilance est à porter au passage de la Vaiges en tant que corridor écologique, mais également aux zones humides pré-localisées ainsi qu'au maillage bocager connecté au corridor. Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs et corridors écologiques, du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts liés à une extension d'urbanisation. Le projet urbain, au-travers d'études d'impact, devra tenir compte des éléments d'intérêt écologique (Natura 2000/ZNIEFF/ENS, cours d'eau, zones humides principalement) et de ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes au risque d'inondation.	

Evron	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
- Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; - Incidences sur la zone Natura 2000 en limite : ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume, dans le cas d'une extension urbaine sur la zone en question ; - Incidences sur la ZNIEFF de type II (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; - Incidences sur l'Espace Naturel Sensible limitrophe (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; - Dégradation des secteurs de bocage dense en périphérie à forte fonctionnalité ;	Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation du patrimoine, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts d'une extension urbaine.

• Dégradation des zones humides pré-localisées en périphérie ; • Dégradation du patrimoine remarquable et de ses abords (MH).	
Conclusion : L'extension urbaine pourrait impacter les milieux humides et bocagers à forte fonctionnalité en périphérie. Une vigilance est à porter à la présence de ces milieux. Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs et corridors écologiques, du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts liés à une extension urbaine. Ainsi le projet urbain, au-travers d'études d'impact, devra tenir compte des éléments précités.	

Bais	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur le site et limitrophes ; • Dégradation des secteurs de bocage dense en périphérie à forte fonctionnalité ; • Dégradation des milieux boisés au sud du bourg dans le cas d'une extension urbaine vers ce secteur ; • Dégradation des zones humides pré-localisées en périphérie ; • Dégradation du patrimoine remarquable et de ses abords (MH), du site inscrit en limite du bourg (site du Montaigu).	Les orientations prévues par le DOO en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation du patrimoine, de préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts d'une extension urbaine.
Conclusion : L'extension urbaine pourrait impacter les milieux humides et bocagers à forte fonctionnalité en périphérie, ainsi que le boisement au sud du bourg. Une vigilance est à porter à la présence de ces milieux. Les orientations prévues par le DOO en termes de préservation des réservoirs et corridors écologiques, du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts liés à une extension urbaine. Ainsi le projet urbain, au-travers d'études d'impact, devra tenir compte des éléments précités.	

L'ensemble des dispositions prises par le SCoT devrait permettre de limiter voire d'éviter les incidences liées à l'extension urbaine nécessaire au développement économique. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

Les aménagements d'infrastructures liés au renforcement du réseau de transport

Le SCoT entend développer son offre d'infrastructures de transport routier. Il soutient ainsi les projets d'infrastructures routières suivants :

- Le contournement Nord Est de la commune d'Evron ;
- Le contournement de la commune de La Chapelle-Rainsoin (RD 20 – RD 24 axe Vaiges-Evron) ;
- La suppression des cinq passages à niveau entre les communes de Neau et Brée ;
- Le contournement Nord de la commune de Montsûrs.

De manière générale, ces aménagements seront susceptibles d'impacter le territoire notamment de la manière suivante :

- Augmentation des surfaces imperméabilisées et des risques associés ;
- Une dégradation des milieux, une fragmentation des connexions écologiques ;
- Une dégradation des paysages et des cônes de vue ;
- Une possible hausse du trafic automobile, des émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, nuisances sonores et autres impacts associés au développement des axes de transport routier.

Les projets de contournement visent à fluidifier le trafic et limiter le passage de véhicules (et notamment des poids lourds) au sein des centres urbains. Ces dispositions permettent ainsi d'améliorer le cadre de vie urbain, de limiter la pollution et les nuisances sonores impactant les riverains et de limiter l'exposition des populations au risque lié au transport de matières dangereuses.

Ceci s'accompagnera d'un développement de l'offre de transports en commun et des dispositifs permettant aux usagers de limiter l'utilisation des véhicules individuels. La création de pôles d'échanges multimodaux participe à la mutation du territoire et permet le développement de modes de transports alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Les orientations en faveur de la préservation et du renforcement de la trame verte et bleue et ses composantes ainsi que les dispositions prises par le DOO quant à la préservation des grands paysages et de leurs composantes devraient permettre de limiter les impacts sur le maillage écologique et paysager des Coëvrons.

Les choix de l'emplacement, du tracé et des emprises de ces infrastructures devront intégrer les problématiques liées aux milieux naturels.

Le renforcement du réseau de transport ne présente pas d'incidences majeures pour l'environnement et la santé humaine au regard des orientations du DOO qui constituent des mesures d'évitement et de réduction suffisantes.

Analyse des potentiels sites d'aménagement d'infrastructures

Le contournement Nord Est de la commune d'Evron	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur l'emprise de la voie ; • Incidences potentielles sur la ZNIEFF de type II et zone Natura 2000 « ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume » à proximité, liées à l'intensification du trafic routier dans le secteur et l'éventuelle artificialisation dans le cas d'une emprise au sein de ces périmètres environnementaux ; • Incidences potentielles sur l'Espace Naturel Sensible (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Dégradation voire destruction des haies bocagères sur l'emprise du projet ; • Dégradation des zones humides pré-localisées potentiellement sur l'emprise du projet ; • Incidences sur le réseau hydrographique, potentiellement sur l'emprise du projet ; • Modifications des paysages d'entrée de ville et de franges urbaines du secteur ; • Augmentation des nuisances sonores liées au trafic sur le secteur.	Les orientations prévues par le DOO en termes de : • préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000) • maintien des connexions écologiques • application du principe d'éviter-réduire-compenser • préservation du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage • intégration paysagère des franges urbaines et entrées de ville • limitation des impacts des nuisances sonores liées au transport terrestre devraient permettre de limiter les impacts d'un tel projet d'infrastructure routière, voire compenser les impacts dans le cas de destruction d'éléments tels que les zones humides.
Conclusion : Le projet pourrait principalement impacter les zones à fort intérêt écologique et paysager (Natura 2000, ZNIEFF et ENS), dans le cas d'une emprise de projet sur ces périmètres ou en limite. Les orientations prévues par le DOO devraient permettre de limiter voire compenser les impacts liés à la réalisation du contournement. Le projet, au-travers d'une étude d'impact, devra tenir compte des éléments pré-cités.	

Le contournement de la commune de La Chapelle-Rainsoin (RD 20 – RD 24 axe Vaiges-Evron)	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur l'emprise de la voie ; • Dégradation voire destruction des haies bocagères à forte fonctionnalité sur l'emprise du projet ; • Dégradation des zones humides pré-localisées potentiellement sur l'emprise du projet ; • Incidences sur le réseau hydrographique, potentiellement sur l'emprise du projet, notamment l'Ouette identifiée en tant que réservoir/corridor écologique ; • Modifications des paysages d'entrée de ville et de franges urbaines du secteur ; • Dégradation des abords du Monument Historique de l'Eglise Sainte-Sixte ; • Augmentation des nuisances sonores liées au trafic sur le secteur.	Les orientations prévues par le DOO en termes de : • préservation des réservoirs écologiques • maintien des connexions écologiques • application du principe d'éviter-réduire-compenser • préservation du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage • valorisation du patrimoine remarquable • intégration paysagère des franges urbaines et entrées de ville • limitation des impacts des nuisances sonores liées au transport terrestre devraient permettre de limiter les impacts d'un tel projet d'infrastructure routière, voire compenser les impacts dans le cas de destruction d'éléments tels que les réservoirs, corridors et zones humides.
Conclusion : Le projet pourrait principalement impacter le bocage à forte fonctionnalité, les zones humides et les cours d'eau, constituant un ensemble de réservoirs et corridors écologiques, dans le cas d'une emprise de projet sur ces milieux. Les orientations prévues par le DOO devraient permettre de limiter voire compenser les impacts liés à la réalisation du contournement. Le projet, au-travers d'une étude d'impact, devra tenir compte des éléments pré-cités.	

La suppression des cinq passages à niveau entre les communes de Neau et Brée	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
Il existe trois façons de supprimer un passage à niveau : • en mettant la route en impasse ; • en créant un franchissement dénivelé sous ou par-dessus les voies ; • en déviant la route vers un ouvrage de franchissement déjà existant. L'avancement du projet ne permet pas de	Les orientations prévues par le DOO en termes de : • application du principe d'éviter-réduire-compenser • préservation des zones humides et du bocage devraient permettre de limiter les impacts d'un tel projet voire compenser les impacts

déterminer quelle méthode sera retenue pour chacun des passages à niveau. Les deux premières options ne devraient pas avoir d'impact sur l'environnement. Dans le cas du choix de la troisième option, les incidences potentielles sont les suivantes : • Artificialisation des parcelles agricoles sur l'emprise de la voie ; • Dégradation voire destruction des haies bocagères (peu d'intérêt écologique) sur l'emprise du projet ; • Dégradation des zones humides pré-localisées potentiellement sur l'emprise du projet.	dans le cas de destruction d'éléments tels que les zones humides.
Conclusion : Dans le cas de la création d'une nouvelle voie de circulation se raccrochant au réseau routier existant, le projet pourrait principalement impacter les zones humides pré-localisées et les quelques haies bocagères à proximité de la voie ferrée. Les orientations prévues par le DOO devraient permettre de limiter voire compenser les impacts liés à la suppression des passages à niveau sur cette section. Le projet, au-travers d'études d'impact, devra tenir compte des éléments pré-cités.	

Le contournement Nord de la commune de Montsûrs	
Principales incidences attendues	Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires
• Artificialisation des parcelles agricoles sur l'emprise de la voie ; • Incidences potentielles sur la ZNIEFF de type II et zone Natura 2000 « ZSC Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume » à proximité, liées à l'intensification du trafic routier dans le secteur et l'éventuelle artificialisation dans le cas d'une emprise au sein de ces périmètres environnementaux ; • Incidences potentielles sur la ZNIEFF de type I dans le cas d'une emprise du projet sur ce périmètre ; • Incidences potentielles sur l'Espace Naturel Sensible (correspondant au périmètre Natura 2000 cité ci-dessus) ; • Dégradation voire destruction des haies bocagères sur l'emprise du	Les orientations prévues par le DOO en termes de : • préservation des réservoirs écologiques (réseau Natura 2000) • maintien des connexions écologiques • application du principe d'éviter-réduire-compenser • préservation du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage • intégration paysagère des franges urbaines et entrées de ville • limitation des impacts des nuisances sonores liées au transport terrestre • maîtrise du risque d'inondation • protection des captages d'eau

projet ; • Dégradation des zones humides pré-localisées potentiellement sur l'emprise du projet ; • Incidences sur le réseau hydrographique, potentiellement sur l'emprise du projet ; • Modifications des paysages d'entrée de ville et de franges urbaines du secteur ; • Augmentation des nuisances sonores liées au trafic sur le secteur ; • Augmentation du risque d'inondation lié à la rivière de la Jouanne, dans le cas d'une emprise du projet dans la zone soumise au risque (PPRI) ; • Augmentation du risque d'impact sur le captage d'eau potable à proximité (captage non prioritaire).	devraient permettre de limiter les impacts d'un tel projet d'infrastructure routière, voire compenser les impacts dans le cas de destruction d'éléments tels que les réservoirs/corridors ou encore les zones humides.
Conclusion : Le projet pourrait principalement impacter les zones à fort intérêt écologique et paysager (Natura 2000, ZNIEFF et ENS), dans le cas d'une emprise de projet sur ces périmètres. Il pourrait également avoir un impact sur le captage d'eau présent à proximité et augmenter potentiellement le risque d'inondation lié au passage de la Jouanne. Les orientations prévues par le DOO devraient permettre de limiter voire compenser les impacts liés à la réalisation du contournement. Le projet, au-travers d'une étude d'impact, devra tenir compte des éléments pré-cités.	

Evaluation des incidences Natura 2000 du SCoT

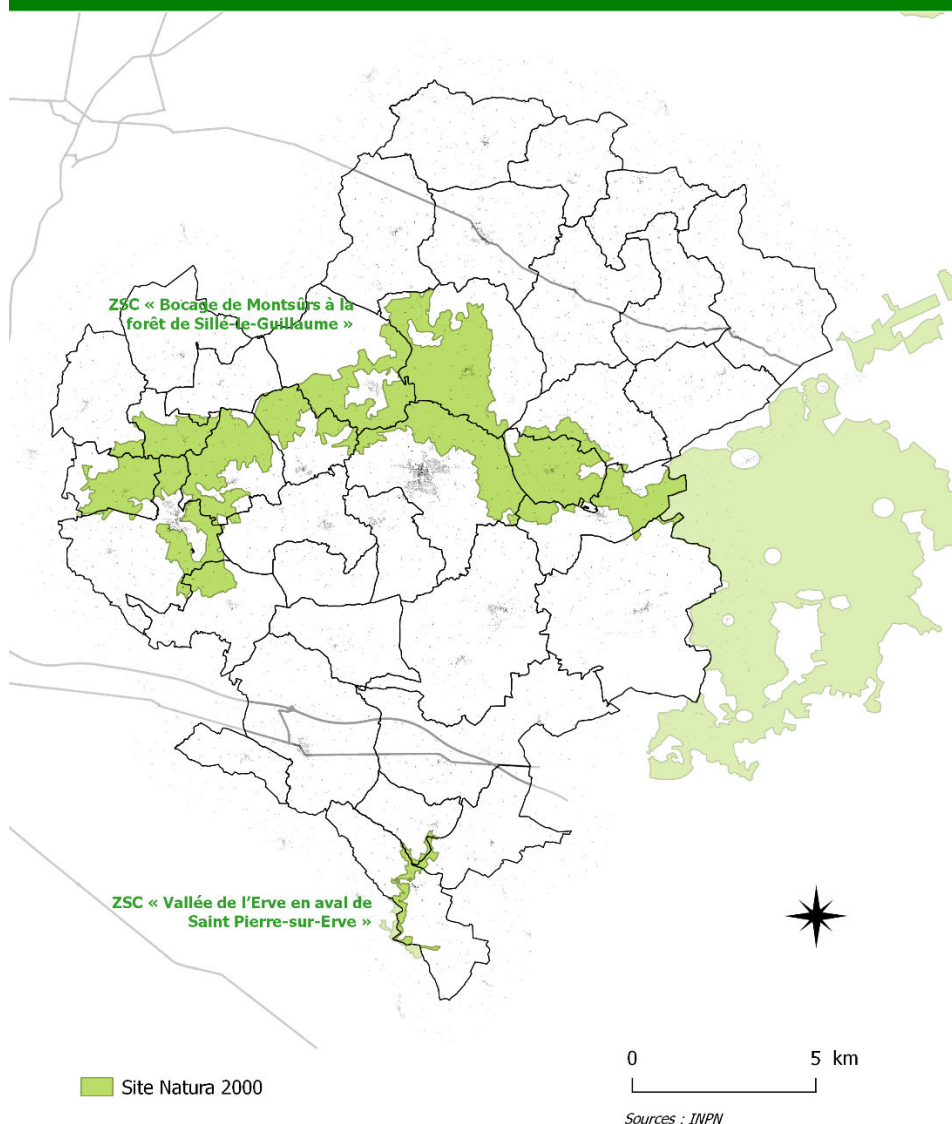
Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur deux sites Natura 2000 en présence sur le territoire des Coëvrons.

Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire et la présence d'habitats qui leur sont favorables ont justifié la désignation des sites Natura 2000 présentes sur la commune.

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire et concernent la vallée de la Loire sur un périmètre quasiment identique sur le territoire communal :

- ZSC FR5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » ;
- ZSC FR5200639 « Vallée de l'Erve en aval de Saint Pierre-sur-Erve ».

Sites Natura 2000



Nom	Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume
Code	FR5202007
Communes concernées	<u>17 communes :</u> Assé-le-Béranger, La-Bazouge-des-Alleux, Brée, La Chapelle Rainsouin, Deux-Evailles, Evron, Gesnes, Mézangers, Montsûrs, Neau, Saint-Cénéry, Saint-Christophe-du-Luat, Sainte-Gemmes-le-Robert, Saint-Georges-sur-Erve, Saint-Ouen-des-Vallons, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré
Milieux concernés	Il présente un bocage d'une qualité et d'une densité remarquable qui constitue un habitat privilégié pour tout un cortège d'espèces et en particulier pour le piqueprune. Cette espèce rare de coléoptère, strictement protégée par la directive « Habitats », est présente dans les chênes têtards et les vieux châtaigniers au sein de cavités résultant de l'action de l'homme sur le bocage.
Vulnérabilité	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site est donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment évoquées.

Nom	Vallée de l'Erve en aval de Saint Pierre-sur-Erve
Code	FR5200639
Communes concernées	<u>3 communes :</u> Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie
Milieux concernés	Vallée encaissée d'une petite rivière, entaillant un plateau calcaire, le site renferme une bonne diversité d'habitats d'intérêt communautaire sur une superficie réduite : coteaux secs couverts de pelouses calcicoles, pentes rocheuses calcaires avec formations à Buis, pelouses et prés-bois avec faciès à Genévrier. Ces habitats sont d'une grande originalité dans ce secteur en limite du massif armoricain. Ils sont globalement bien conservés et des actions de gestion conservatoire sont actuellement entreprises. Ces milieux secs sont favorables à l'Ecaille chinée, espèce d'intérêt communautaire prioritaire. Les nombreuses grottes que l'on rencontre sur le site constituent des lieux d'hibernation importants pour plusieurs espèces de chiroptères et présentent de surcroît, pour certaines de ces cavités, un intérêt archéologique important. L'Agrion de Mercure trouve des habitats favorables au bord de la rivière. L'ensemble forme une entité paysagère encore bien conservée et d'un grand intérêt.
Vulnérabilité	Les dégradations potentielles peuvent avoir pour origine l'importante fréquentation dont ce site est l'objet, qu'il s'agisse des habitats de pelouses et de coteaux ou des cavités. L'abandon du pâturage des pelouses et landes est une autre source de dégradation. Des actions concertées avec la plupart des acteurs locaux sont cependant en cours de mise au point pour limiter ces impacts.

L'évaluation d'incidence Natura 2000 porte sur deux documents constitutifs de base du SCoT qui portent les ambitions et les projets du territoire à long terme : le PADD et le DOO.

En premier lieu, l'ensemble des dispositions inscrites dans le PADD et le DOO explicitées précédemment, pour des motifs d'ordre paysager, touristique, écologique, énergétique, ou encore de gestion des ressources, concernent également les éléments qui composent les sites Natura 2000. A ce titre, ces prescriptions et recommandations participent pleinement à la prise en compte des enjeux écologiques majeurs que porte le réseau Natura 2000, ainsi qu'à la maîtrise des incidences du développement territorial sur les milieux écologiques remarquables des Coëvrons.

Plus particulièrement, le PADD et le DOO identifient les principaux réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire, dont une grande partie concernent les deux sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 et notamment la ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », regroupent une multitude de milieux écologiques : milieux boisés, prairie, bocage, vallées et cours d'eau, mais également milieux urbanisés. En ce sens, le SCoT tient compte des spécificités de chaque milieu composant les sites Natura 2000 en identifiant sur ces secteurs dans sa carte de la Trame Verte et Bleue :

- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux humides ;
- Des milieux bocagers à forte fonctionnalité ;
- Des milieux aquatiques ;
- Des corridors écologiques des différents milieux.

A ces éléments, le DOO y assigne des prescriptions et recommandations en faveur d'une préservation de la biodiversité.

- **Réservoirs de biodiversité (l'ensemble des réservoirs de tous milieux) :** le DOO inscrit comme prescription le principe de non urbanisation des secteurs identifiés en tant que réservoirs de biodiversité de tous milieux, préservant ainsi de toute urbanisation une grande partie des sites Natura 2000. D'autre part, si un projet ne peut être évité, le DOO spécifie qu'il devra justifier d'un respect des fonctionnalités écologiques du secteur dans lequel il s'insère, assurant ainsi un équilibre entre besoin de développement et enjeux écologiques que comportent les deux sites Natura 2000.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux boisés :** le DOO protège les boisements identifiés en tant que réservoirs de biodiversité inclus dans les sites Natura 2000. Il précise d'autre part que les protections dans les documents d'urbanisme de rang inférieur adapteront leur niveau de protection de manière à permettre leur maintien et gestion par les activités sylvicoles. De plus, les ensembles boisés devront privilégier les clôtures sous forme de haie pour permettre le déplacement de la faune et garantir les échanges et la pérennité des espèces des boisements des sites Natura 2000.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts :** présents ponctuellement au sein des deux sites Natura 2000 qui concernent les Coëvrons, le DOO inscrit comme prescription le maintien de ces espaces de landes et pelouses sèches.
- **Réservoirs de biodiversité des milieux humides :** les sites Natura 2000 sont en grande partie concernés par ce type d'espace, regroupant une densité de mares, prairies humides et zones humides), et notamment la ZSC de la Vallée de l'Erve. Le DOO comporte la prescription de préservation dans la mesure du possible les éléments humides qui composent le réservoir, ce qui permettra de limiter les incidences sur les milieux humides des sites Natura 2000.
- **Corridors écologiques :** de nombreux corridors sont identifiés au sein des sites Natura 2000 du territoire. Le DOO prévoit sur ces secteurs le maintien et la reconstitution des fonctionnalités écologiques en place par la maîtrise de l'urbanisation dans ce sens et

l'évitement de formation de rupture dans les continuités. En outre, une réflexion sera portée sur l'aménagement de zones de passage pour la faune dans le cas d'un projet d'intérêt général venant s'implanter au sein d'une continuité. Le DOO précise que la politique d'urbanisation du territoire tiendra compte des enjeux écologiques en particulier en ce qui concerne le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans les corridors identifiés au sein des sites Natura 2000. De plus, ces corridors feront l'objet de prescriptions réglementaire au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT, visant à protéger les éléments (haies, boisements, etc...) qui forgent les continuités écologiques.

- **Les cours d'eau** au sein des sites Natura 2000, considérés à la fois comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, seront protégés par une bande de recul inconstructible qui sera fixée par les documents d'urbanisme, en fonction du contexte local de chaque cours d'eau. Le DOO spécifie que les aménagements légers seront autorisés sous réserve d'une compatibilité avec l'enjeu de maintien des fonctionnalités écologiques. Le DOO précise également que les zones humides au sein des corridors seront préservées selon les dispositions des SAGE en vigueur sur le territoire des Coëvrons. L'ensemble de ces prescriptions permet au SCoT de maintenir les corridors d'intérêt écologiques inclus dans le réseau Natura 2000.
- **Les milieux bocagers** qui composent les sites Natura 2000 et plus particulièrement la ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », font l'objet de recommandations spécifiques au sein du DOO. Ce dernier recommande en effet la réalisation d'inventaire du bocage, et ce dans le but d'identifier les haies d'intérêt qui seront protégées au sein des documents d'urbanisme. Le DOO précise l'objectif de maintien de la densité du maillage bocager inclus en Natura 2000.
- Les deux sites Natura 2000 qui concernent les Coëvrons comportent des secteurs à l'interfaces entre les milieux naturels/agricoles et les milieux urbains. Sur ces secteurs en particulier, le DOO inscrit comme recommandation à destination des documents d'urbanisme « d'intégrer des principes de continuités écologiques en cas de projet au sein ou en lisière des espaces de la Trame Verte et Bleue intercommunale ». Cet objectif affiché du SCoT doit limiter les incidences du cœur et des franges des sites Natura 2000.
- La ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » comportant également des espaces urbanisés, le DOO s'attache à traiter l'enjeu de maintien de cette biodiversité en inscrivant en recommandation aux documents d'urbanisme le renforcement de la place de la nature en ville. Par cette orientation, le SCoT devrait ainsi limiter les incidences du développement sur la biodiversité en milieu urbain inclus en Natura 2000.

En termes de vulnérabilité propre à chaque site Natura 2000 du territoire, le SCoT au-travers du PADD et du DOO, s'engage à répondre à ces enjeux spécifiques :

Site Natura 2000	Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume
Vulnérabilité	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site est donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment évoquées.
Prise en compte de la vulnérabilité dans le SCoT	Les prescriptions en faveur du maintien de la densité de haies bocagères et de reconstitution des continuités écologiques devraient permettre de limiter les risques de fragmentation du réseau bocager et de l'isolement de populations menacées d'extinction.

Site Natura 2000	Vallée de l'Erve en aval de Saint Pierre-sur-Erve
Vulnérabilité	Les dégradations potentielles peuvent avoir pour origine l'importante fréquentation dont ce site est l'objet, qu'il s'agisse des habitats de pelouses et de coteaux ou des cavités. L'abandon du pâturage des pelouses et landes est une autre source de dégradation. Des actions concertées avec la plupart des acteurs locaux sont cependant en cours de mise au point pour limiter ces impacts.
Prise en compte de la vulnérabilité dans le SCoT	Les orientations du PADD et recommandations du DOO en faveur d'une mise en valeur des espaces de nature et d'un développement touristique respectueux des fonctionnalités écologiques, devraient participer à la limitation des dégradations potentielles du site en termes de gestion de la fréquentation. Les dispositions visant à maintenir et pérenniser les activités agricoles dont fait partie l'élevage, devraient concourir à la limitation du risque d'abandon de pâturage des pelouses et landes du site Natura 2000.

D'autre part, certains projets liés au développement économique et au renforcement du réseau de transport terrestre pourraient potentiellement impacter le réseau Natura 2000. Les incidences potentielles et les mesures prises par le SCoT sont détaillées aux pages précédentes dans la partie « Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT ».

Le projet de SCoT ne présente pas d'effet notable négatif sur les sites Natura 2000 du territoire.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

En vertu de l'article L145-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Coëvrans est également chargée du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

L'article L 122-13 du code de l'urbanisme impose aux SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ».

De plus l'article. L. 145-2, alinéa 2 du code de l'urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats d'application du schéma ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste une série de 61 indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
Population	Nombre d'habitants	INSEE
Habitat	Part de la construction neuve dans les polarités	SITADEL
	Part de la construction neuve dans le pôle centre	SITADEL
	Nombre de logements	INSEE
	Densité moyenne de l'habitat	CCBM / SITADEL
	Rythme de construction	SITADEL
	Part d'habitat individuel/ collectif/mixte dans le parc existant	CCBM / services instructeurs
Equipements et services	Nombre d'équipements dans les polarités	INSEE

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
Déplacements	Part modale des différents modes de transport sur le territoire	INSEE
	Flux domicile - travail entrant dans la CdC	INSEE
	Flux domicile - travail sortant dans la CdC	INSEE
	Flux domicile - travail interne dans la CdC	INSEE
	Nombre d'aire de covoiturage et nombre de places	Département de la Mayenne
	Nombre de parkings relais et nombre de places	Département de la Mayenne
Emplois	Ratio emplois/actifs	INSEE
	Indice de concentration de l'emploi	INSEE
Activités économiques	Surface consommée pour l'activité économique	CdC Coëvrons / services instructeurs
	Taux d'occupation des zones d'activités économiques	CdC Coëvrons / services instructeurs
Consommation d'espace	Surface urbanisée	CdC Coëvrons / services instructeurs
	Surface moyenne consommée par an : • dont superficie urbanisée en extension • dont superficie urbanisée en renouvellement	CdC Coëvrons / services instructeurs
	Densité moyenne des projets résidentiels	CdC Coëvrons / services instructeurs
	Surface utilisée pour les nouvelles infrastructures routières	CdC Coëvrons / services instructeurs
Espace agricole	Surface agricole utile	Agreste
	Nombre d'exploitations	Agreste
	Nombre de changements de destination	CdC Coëvrons / services instructeurs

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
Milieus remarquables	Surfaces protégées ou inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000 ...)	DREAL
	Surface de réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires et espaces de perméabilité concernée par des zones AU	Documents d'urbanisme
	Surface de milieux remarquables concernée par un projet d'infrastructure	Documents d'urbanisme
	Surface de milieux restaurés	Communes et partenaires institutionnels
Zones humides	Surface de zones humides concernée par des zones AU	Documents d'Urbanisme
	Surface de zones humides restaurées	Communes
	Surface de zones humides détruites	Inventaire SAGE
Haies et Boisements	Linéaire de haie sur le territoire	Inventaire intercommunal et SAGE
	Linéaire de haies protégées dans le(s) PLU(i)	Documents d'Urbanisme
	Surfaces boisées	Services techniques
	Surfaces boisées protégées dans le PLUi	CdC Coëvrons
Réseau hydrographique	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines	Agence de l'eau Loire Bretagne
Eaux usées	Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique	Syndicats
	Pourcentage de la population raccordée à une STEP	Syndicats
	Nombre de logements raccordés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	SPANC
	Taux de conformité pour les installations d'assainissement non collectif	SPANC
Eaux pluviales	Nombre de SDAP réalisés ou en cours	CdC Coëvrons
Eau potable	Volume moyen domestique annuel consommé	Syndicats
	Volume total annuel consommé (domestique +	Syndicats

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
	industriels + communes)	
	Rendement des réseaux d'eau potable	Syndicats
	Evolution du stock d'eau potable dans les réserves	Syndicats
Energies et Gaz à effet de serre	Répartition du mix énergétique	Région Pays De la Loire (BASEMIS)
	Emissions de gaz à effet de serre par secteurs et par habitant	Région Pays De la Loire (BASEMIS)
	Consommation d'énergie par secteurs et par habitant	Région Pays De la Loire (BASEMIS)
	Nombre de déclaration de travaux ou de permis de construire portant notamment sur l'installation d'énergie renouvelables	CdC Coëvrons / services instructeurs
Risques et Nuisances	Nombre d'habitants exposés aux risques technologiques	DDT 53
	Nombre d'habitants exposés au risque inondation	DDT 53
	Nombre d'habitants exposés au risque effondrement	DDT 53
	Nombre d'habitants exposés aux infrastructures bruyantes	DDT 53
Qualité de l'air	Indice ATMO : • % d'indice mauvais à très mauvais • % d'indice moyens à médiocres • % d'indices très bons à bons	Air Pays de la Loire
Déchets	Quantité de déchets ménagers collectés par an (ratio par habitant) et répartition • Collecte sélective • Collecte ordure ménagère • Collecte déchetteries	Syndicats de gestion
	Valorisation des déchets (organique, matière et énergétique)	

